

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Session du vendredi 30 janvier 2026

Procès-verbal de la séance

Le vendredi 30 janvier 2026, l'Assemblée départementale s'est réunie en séance publique à l'Hôtel du Département à Orléans, sous la présidence de M. Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret.

M. Ariel LEVY, Conseiller départemental du canton de Montargis et benjamin de l'Assemblée, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La séance du vendredi 30 janvier 2026 est ouverte à 10 h 00.
(Vidéo 1 : Session du 30/01/2026 - Séance d'ouverture et examen des rapports)

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le vendredi 30 janvier 2026 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de Mme Aude DENIZOT (à partir de 12 h 31), de Mme Karine HARRIBEY, de Mme Nadia LABADIE (jusqu'à 10 h 19), de M. Ariel LEVY (à partir de 12 h 20), de M. Jacques MESAS, de M. Frédéric NERAUD (à partir de 12 h 23), de M. Hugues SAURY (à partir de 12 h 22), et de Mme Dominique TRIPET, excusés.

Les pouvoirs suivants ont été déposés (il est spécifié que la mention des pouvoirs figure de manière explicite dans chaque délibération) : Mme Karine HARRIBEY à M. Baptiste CHAPUIS, et M. Jacques MESAS à M. Jean-Luc RIGLET.

Mme Florence GALZIN, 1^{ère} Vice-présidente, ayant procédé à l'appel nominal, le quorum est vérifié.

Le procès-verbal de la séance de la Session du jeudi 11 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Après des propos introductifs énoncés par la Présidence, les 20 rapports inscrits à l'ordre du jour, tels qu'annexés au présent procès-verbal, sont examinés.

RAPPORTS

G - Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
G 01	Rapport d'orientations budgétaires 2026 ↳ Diaporama Dont acte avec 41 voix pour.	Christophe BOUQUET <i>Marc GAUDET Hélène LORME Hugues SAURY Hugues RAIMBOURG Anne GABORIT Christine TELLIER Mathieu GALLOIS Pauline MARTIN</i>	76	04:21
G 02	Modification du règlement intérieur du Conseil Départemental Rapport adopté avec 41 voix pour.	Marc GAUDET	89	01:10:18

A - Commission Enfance, Education et Jeunesse

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
A 01	Objectif d'Evolution des Dépenses (OED) pour l'année 2026 - Domaine Enfance-Famille Rapport adopté avec 39 voix pour.	Florence GALZIN <i>Marc GAUDET</i>	3	01:14:53
A 02	Collèges de Meung-sur-Loire et de Saint-Ay - Avenant n°5 au contrat de partenariat : clarification des modalités de refacturation des fluides entre le Département du Loiret et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire Rapport adopté avec 38 voix pour.	Florence GALZIN <i>Marc GAUDET</i>	5	01:19:15
A 03	Information sur les trois contrats de partenariat (huit collèges : Sainte-Geneviève-des-Bois, Meung-sur-Loire, Saint-Ay, Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou) et sur le marché global de performances (deux collèges : Pithiviers et Dadonville) - Rapports annuels d'exploitation BQR/MSA/P2C 2023-2024 et P5C 2024 Dont acte.	Aude DENIZOT <i>Marc GAUDET Hugues RAIMBOURG Hervé GAURAT Jean-Vincent VALLIES Florence GALZIN</i>	8	01:21:15

B - Commission Mobilités et Aménagement du territoire

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
B 01	Politique des Infrastructures - Programme Entretien et exploitation du réseau routier - Viabilité hivernale - Tarifs d'indemnisation des agriculteurs participant au déneigement d'une partie du réseau départemental secondaire Rapport adopté avec 40 voix pour.	Hervé GAURAT <i>Marc GAUDET</i>	25	01:32:19
B 02	Politique des Infrastructures - Programme de sécurité routière - Présentation de la charte de circulation des engins agricoles Rapport adopté avec 39 voix pour.	Hervé GAURAT <i>Marc GAUDET</i> <i>Thierry BRACQUEMOND</i>	27	01:34:13

C - Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
C 01	Objectif d'Evolution des Dépenses (OED) pour l'année 2026 - Domaine Personnes Agées et Personnes Handicapées Rapport adopté avec 38 voix pour.	Christian BRAUX <i>Marc GAUDET</i>	30	01:39:26
C 02	Tarifification différenciée au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide sociale Rapport adopté avec 39 voix pour.	Nelly DURY <i>Marc GAUDET</i>	33	01:41:55
C 03	Places de repli dans le cadre de l'offre de l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) ↳ Diaporama Rapport adopté avec 39 voix pour et 1 abstention (Frédéric NERAUD).	Christian BRAUX <i>Romarc GUYON</i> <i>(Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale)</i> <i>Marc GAUDET</i> <i>Frédéric NERAUD</i> <i>Christine TELLIER</i> <i>Corinne MELZASSARD</i> <i>Jean-Vincent VALLIES</i>	36	01:44:54
C 04	Détermination du seuil maximum d'octroi de garanties d'emprunts pour 2026 Rapport adopté avec 39 voix pour.	Ludivine RAVELEAU <i>Marc GAUDET</i>	46	02:05:45

D - Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
D 01	Le Département se mobilise pour aider les territoires à préserver la ressource en eau : règlement d'aide thématique Rapport adopté avec 41 voix pour.	Thierry BRACQUEMOND <i>Marc GAUDET</i>	48	02:07:57

E - Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
E 01	Mise en œuvre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2026 conclue avec l'État en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans le Département du Loiret Rapport adopté avec 28 voix pour et 11 voix contre (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Vincent DEVAILLY - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).	Corinne MELZASSARD <i>Marc GAUDET</i>	50	02:10:57
E 02	Reprise de l'auto-école solidaire de l'Orléanais Rapport adopté avec 40 voix pour.	Hugues SAURY <i>Marc GAUDET</i>	55	02:14:00
E 03	Heures supplémentaires et complémentaires des agents de la Fonction Publique Territoriale Rapport adopté avec 40 voix pour.	Pauline MARTIN	57	02:15:56
E 04	Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs Rapport adopté avec 41 voix pour.	Anne GABORIT	62	02:18:21

F - Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
F 01	<p>Propositions de modification des règlements d'aides culturelles pour 2026</p> <p>Rapport adopté avec 29 voix pour et 11 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Vincent DEVAILLY - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).</p>	<p>Yohan JOBET</p> <p><i>Marc GAUDET</i></p>	64	02:19:22
F 02	<p>Lutte contre la désertification médicale dans le Loiret : propositions de modification des règlements départementaux de bourses d'études et de projets professionnels, de forfait kilométrique stage en milieu rural, ainsi que l'aide à l'installation des professionnels de santé</p> <p>Rapport adopté avec 26 voix pour et 11 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Vincent DEVAILLY - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).</p>	<p>Laurence BELLAIS</p> <p><i>Marc GAUDET</i> <i>Pauline MARTIN</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i> <i>Christine TELLIER</i></p>	66	02:21:32
F 03	<p>Information sur le marché global de performance relatif au Pavillon Culture - Rapports annuels d'exploitation 2023 et 2024</p> <p>Dont acte.</p>	<p>Nathalie RABOURDIN</p> <p><i>Marc GAUDET</i></p>	70	02:31:09

RAPPORT

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
I	Vœu contre la signature de l'accord UE-Mercosur Vœu adopté avec 37 voix pour.	Marc GAUDET <i>Hugues RAIMBOURG</i> <i>Florence GALZIN</i> <i>Vanessa SLIMANI</i>	1	02:33:14

La séance est levée à 12 h 41.

Le secrétaire


Ariel LEVY

Le Président


Marc GAUDET

Annexes :

- Ordre du jour de la Session du 30 janvier 2026
- Rapports de la Session du 30 janvier 2026 + diaporamas
- Enregistrement vidéo de la séance :
 - Vidéo 1 : Session du 30/01/2026 - Séance d'ouverture et examen des rapports
<https://youtu.be/bwAgbdC69M0>

Les délibérations de l'Assemblée départementale réunie en Session du 30 janvier 2026 sont consultables sur le site internet du Département

<https://www.loiret.fr/mon-departement/les-elus-et-lassemblee/les-sessions-departementales>

Session du vendredi 30 janvier 2026

ORDRE du JOUR

- I Vœu contre la signature de l'accord UE-Mercosur

Commission Enfance, Education et Jeunesse

- A 01** Objectif d'Evolution des Dépenses (OED) pour l'année 2026 -
Domaine Enfance-Famille
- A 02** Collèges de Meung-sur-Loire et de Saint-Ay - Avenant n°5 au
contrat de partenariat : clarification des modalités de refacturation
des fluides entre le Département du Loiret et la Communauté de
Communes des Terres du Val de Loire
- A 03** Information sur les trois contrats de partenariat (huit collèges :
Sainte-Geneviève-des-Bois, Meung-sur-Loire, Saint-Ay, Bazoches-
les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et
Traînou) et sur le marché global de performances (deux collèges :
Pithiviers et Dadonville) - Rapports annuels d'exploitation
BQR/MSA/P2C 2023-2024 et P5C 2024

Commission Mobilités et Aménagement du territoire

- B 01** Politique des Infrastructures - Programme Entretien et exploitation
du réseau routier - Viabilité hivernale - Tarifs d'indemnisation des
agriculteurs participant au déneigement d'une partie du réseau
départemental secondaire
- B 02** Politique des Infrastructures - Programme de sécurité routière -
Présentation de la charte de circulation des engins agricoles

Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

- C 01** Objectif d'Evolution des Dépenses (OED) pour l'année 2026 -
Domaine Personnes Agées et Personnes Handicapées
- C 02** Tarification différenciée au sein des Etablissements d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide
sociale
- C 03** Places de repli dans le cadre de l'offre de l'Etablissement Public
National Antoine Koenigswarter (EPNAK)

- C 04** Détermination du seuil maximum d'octroi de garanties d'emprunts pour 2026

Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition

- D 01** Le Département se mobilise pour aider les territoires à préserver la ressource en eau : règlement d'aide thématique

Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

- E 01** Mise en œuvre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2026 conclue avec l'État en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans le Département du Loiret
- E 02** Reprise de l'auto-école solidaire de l'Orléanais
- E 03** Heures supplémentaires et complémentaires des agents de la Fonction Publique Territoriale
- E 04** Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs

Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale

- F 01** Propositions de modification des règlements d'aides culturelles pour 2026
- F 02** Lutte contre la désertification médicale dans le Loiret : propositions de modification des règlements départementaux de bourses d'études et de projets professionnels, de forfait kilométrique stage en milieu rural, ainsi que l'aide à l'installation des professionnels de santé
- F 03** Information sur le marché global de performance relatif au Pavillon Culture - Rapports annuels d'exploitation 2023 et 2024

Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

- G 01** Rapport d'orientations budgétaires 2026
- G 02** Modification du règlement intérieur du Conseil Départemental

Session du vendredi 30 janvier 2026

SOMMAIRE

RAPPORTS

I - Vœu contre la signature de l'accord UE-Mercosur 1

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE

- A 01 - Objectif d'Evolution des Dépenses (OED) pour l'année 2026 - Domaine Enfance-Famille..... 3
- A 02 - Collèges de Meung-sur-Loire et de Saint-Ay - Avenant n°5 au contrat de partenariat : clarification des modalités de refacturation des fluides entre le Département du Loiret et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.. 5
- A 03 - Information sur les trois contrats de partenariat (huit collèges : Sainte-Geneviève-des-Bois, Meung-sur-Loire, Saint-Ay, Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Trainou) et sur le marché global de performances (deux collèges : Pithiviers et Dadonville) - Rapports annuels d'exploitation BQR/MSA/P2C 2023-2024 et P5C 2024..... 8

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- B 01 - Politique des Infrastructures - Programme Entretien et exploitation du réseau routier - Viabilité hivernale - Tarifs d'indemnisation des agriculteurs participant au déneigement d'une partie du réseau départemental secondaire 25
- B 02 - Politique des Infrastructures - Programme de sécurité routière - Présentation de la charte de circulation des engins agricoles 27

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT

- C 01 - Objectif d'Evolution des Dépenses (OED) pour l'année 2026 - Domaine Personnes Agées et Personnes Handicapées..... 30
- C 02 - Tarification différenciée au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide sociale..... 33

C 03 - Places de repli dans le cadre de l'offre de l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) + diaporama.....	36
C 04 - Détermination du seuil maximum d'octroi de garanties d'emprunts pour 2026	46

COMMISSION AGRICULTURE, TOURISME, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION

D 01 - Le Département se mobilise pour aider les territoires à préserver la ressource en eau : règlement d'aide thématique	48
--	----

COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE

E 01 - Mise en œuvre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2026 conclue avec l'État en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans le Département du Loiret	50
E 02 - Reprise de l'auto-école solidaire de l'Orléanais.....	55
E 03 - Heures supplémentaires et complémentaires des agents de la Fonction Publique Territoriale	57
E 04 - Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs	62

COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET DEMOGRAPHIE MEDICALE

F 01 - Propositions de modification des règlements d'aides culturelles pour 2026	64
F 02 - Lutte contre la désertification médicale dans le Loiret : propositions de modification des règlements départementaux de bourses d'études et de projets professionnels, de forfait kilométrique stage en milieu rural, ainsi que l'aide à l'installation des professionnels de santé	66
F 03 - Information sur le marché global de performance relatif au Pavillon Culture - Rapports annuels d'exploitation 2023 et 2024	70

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

G 01 - Rapport d'orientations budgétaires 2026 + diaporama.....	76
G 02 - Modification du règlement intérieur du Conseil Départemental	89



République Française

Rapports

présentés par Monsieur Marc GAUDET

Président du Conseil Départemental du Loiret

Session du 30 janvier 2026

SERVICE DES ASSEMBLEES

Ref : 78142

N° |

Session du vendredi 30 janvier 2026

Objet : **Vœu contre la signature de l'accord UE-Mercosur**

POUR DECISION

Le Département du Loiret réaffirme son engagement en faveur de l'agriculture française et le bien manger, **en se positionnant contre l'accord commercial entre l'Union Européenne et le Mercosur dans sa rédaction actuelle. Malgré quelques avancées obtenues par la France, notre pays ne peut en effet se résoudre à exposer des filières agricoles sensibles et essentielles à notre souveraineté alimentaire.**

Dans un contexte marqué par de fortes inquiétudes exprimées par le monde agricole français et européen, le Département considère que cet accord présente des risques économiques, sanitaires, environnementaux et sociaux, en particulier pour les filières agricoles locales, soumises à une concurrence ne respectant pas toujours les mêmes normes que celles imposées aux producteurs européens. Et cela d'autant plus que la France a tendance à surtransposer les directives européennes.

Pour cela, le Département du Loiret entend poursuivre son action aux côtés des professionnels agricoles en défendant une alimentation responsable, équitable et respectueuse des territoires.

Cette orientation s'inscrit pleinement dans les politiques départementales en faveur de l'approvisionnement local et durable, déjà engagées au sein des collèges du Loiret à travers le Plan Alimentaire Territorial (PAT) « Mangeons Loiret », afin de garantir aux collégiens Loirétains une alimentation saine, de qualité et traçable. Elle répond par ailleurs aux attentes exprimées par de nombreux acteurs agricoles et citoyens.

Dans les 58 collèges publics loirétains, le Département fournit chaque jour 24 000 repas, soit 3 millions par an.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Président du Conseil Départemental sollicite la délibération des élus du Conseil Départemental du Loiret afin :

- d'établir une consigne explicite à destination des services de restauration des collèges publics loirétains, dans le cadre de ses compétences en matière de restauration scolaire, à savoir : ne pas acheter de produits alimentaires originaires d'Amérique du Sud et limiter au maximum les achats de produits hors de l'Union Européenne ;
- de contribuer par là même au maintien d'une agriculture durable et rémunératrice, et défendre la souveraineté alimentaire de la France ;
- de soutenir ainsi concrètement les agriculteurs du territoire et des régions françaises, et la pérennité des exploitations ;
- de réduire l'empreinte carbone liée aux importations lointaines, en cohérence avec les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique.

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref : 78074

N° A 01

Session du vendredi 30 janvier 2026

Objet : Objectif d'Evolution des Dépenses (OED) pour l'année 2026 - Domaine Enfance-Famille

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de définir l'Objectif d'Evolution des Dépenses (OED) pour l'année 2026 tel qu'il sera mis en œuvre dans le cadre de la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médicaux-Sociaux sous la compétence du Département (ESSMS habilités ou pas à l'aide sociale).

Les membres de la Commission Enfance, Education et Jeunesse ont rendu un avis favorable sur les termes du présent rapport lors de la séance du 4 décembre 2025.

I. Contexte :

L'Objectif d'Evolution des Dépenses (OED) des Etablissements et des Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) tel que défini à l'article L. 313-8 du Code de l'action sociale et des familles, prend en compte à la fois les obligations légales de la collectivité, ses priorités en matière d'action sociale ainsi que les orientations du Schéma de cohésion sociale adopté en juin 2022.

Les coûts de fonctionnement des ESSMS arrêtés dans le cadre du pouvoir de tarification du Président du Conseil Départemental prennent également en compte la comparabilité des coûts entre services et établissements, ceux-ci pouvant être refusés lorsqu'ils sont manifestement hors de proportion avec le service ou avec ceux des établissements ou services rendant des services analogues.

Il vise à définir les conditions dans lesquelles sont appréciées les demandes budgétaires déposées par les ESSMS dans le cadre de la tarification 2026.

Si l'OED définit le montant total alloué aux ESSMS, il se différencie de la charge imputée au budget départemental qui correspond à la prise en charge financière des bénéficiaires de l'aide sociale, ressortissants du Loiret, qu'ils soient accueillis ou non au sein de structure sur le territoire départemental.

II. Présentation du dossier :

Vous trouverez, en annexe, la répartition des enveloppes allouées.

Il vous est proposé d'arrêter un OED 2026 à 54 050 798 € soit une augmentation de 5,36 % par rapport à l'OED 2025 qui était de 51 299 793 € comprenant :

- le maintien en 2026 des dotations 2025 (hors charges d'investissement, frais financiers et frais de siège qui sont au réel) majorées de la variation des résultats 2024,
- la majoration de cette dotation de 4,085 M€ permettant de prendre en compte en sus de la reconduction des moyens existants, l'ouverture d'ISEMA (1 229 K€), 16 places en lieu de vie (1 504 K€), le second relais parental de la Croix Rouge (720 K€), les « Oubliés du SEGUR » sans compensation de la CNSA (482 K€) et des mesures nouvelles à hauteur de 150 K€.

III. Décisions proposées :

- maintenir en 2026 les dotations 2025 (hors charges d'investissement, frais financiers et frais de siège qui sont au réel) majorées de la variation des résultats 2024,
- majorer cette dotation de 4,085 M€ permettant de prendre en compte en sus de la reconduction des moyens existants, l'ouverture d'ISEMA (1 229 K€), 16 places en lieu de vie (1 504 K€), le second relais parental de la Croix Rouge (720 K€), les Oubliés du SEGUR sans compensation de la CNSA (482 K€) et des mesures nouvelles à hauteur de 150 K€.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Orientations 2026 en matière d'évolution des dépenses sur le secteur Enfance-Famille

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref : 78062

N° A 02

Session du vendredi 30 janvier 2026

Objet : Collèges de Meung-sur-Loire et de Saint-Ay - Avenant n°5 au contrat de partenariat : clarification des modalités de refacturation des fluides entre le Département du Loiret et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le projet d'avenant n°5 au contrat de partenariat relatif aux collèges de Meung-sur-Loire et de Saint-Ay ayant pour objet de clarifier les modalités de refacturation des fluides entre le Département du Loiret et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.
Les membres de la Commission Enfance, Education et Jeunesse ont émis un avis favorable à ce dossier lors de sa séance du 8 janvier 2026.*

I. Contexte :

Par un contrat de partenariat conclu le 29 mars 2012, le Département et la Commune de Meung-sur-Loire ont confié au partenaire AUXIFIP une mission globale relative à la conception, au financement, la construction, l'exploitation technique et l'entretien maintenance de deux collèges, de leurs abords immédiats et rapprochés, sur les Communes de Meung-sur-Loire et de Saint-Ay et d'une salle polyvalente située sur la Commune de Meung-sur-Loire.
Pour l'accomplissement de ces missions, le partenaire a confié l'exploitation des sites à la société SOGEA Centre.

Début 2014, suite au transfert de compétence relative aux équipements sportifs et polyvalents d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) est venue aux droits de la Commune de Meung-sur-Loire dans le cadre du contrat de partenariat.

Le contrat de partenariat a déjà fait l'objet de quatre avenants. Il est précisé à titre indicatif que le montant initial du contrat de partenariat était de 68 930 000 € HT, et qu'à l'issue du 4^{ème} avenant, ce montant s'élevait à 70 224 950,19 € HT, soit une augmentation de 1,88 %.

Dans le cadre du contrat, les collectivités ont confié au partenaire, la fourniture et la gestion des fluides, qui font l'objet d'un loyer R4a qui correspond à la refacturation des factures fournisseurs, déduction faite des recettes photovoltaïques, et application du bonus/malus énergétique.

Ainsi, trimestriellement, les collectivités versent un acompte estimé au vu des dépenses N-1. Puis, ce loyer est ajusté annuellement au regard des quantités réellement consommées.

L'article VII.6 du contrat de partenariat prévoit la répartition suivante pour les loyers R3 à R5 :

- 86,04 % pris en charge par le Département,
- 13,96 % pris en charge par la CCTVL.

Cet article fait référence au « loyer R4 - Exploitation technique », qu'il définit comme « indexable », sans autre précision quant au contenu de ce loyer.

L'annexe 12 au contrat de partenariat distingue :

- le loyer R4a relatif à la fourniture et la gestion des fluides, qui ne fait pas l'objet d'une formule d'indexation,
- le loyer R4b - Autres services, dont le montant et la révision sont actés contractuellement.

Par convention signée le 17 novembre 2010, les collectivités sont convenues, outre de la répartition ci-dessus des loyers d'exploitation, que : « *Dans l'hypothèse où la rédaction du contrat de partenariat et ses annexes permettrait d'isoler certaines dépenses variables qui peuvent être clairement identifiables pendant la phase d'exploitation des ouvrages comme par exemple la fourniture de fluides alors la partie du loyer R3 à R5 correspondant à ces charges clairement identifiables (« les consommations réelles ») sera répartie à l'euro l'euro en fonction des consommations réelles de chacune des parties ».*

Aussi, dès les premières années du contrat, dans ses rapports annuels, le partenaire a assis la répartition du loyer R4a fluides entre le Département et la CCTVL sur le temps d'utilisation respectifs des ouvrages, et non suivant la répartition 86,04 %/13,96 % mentionnée dans le contrat.

II. Présentation du dossier :

Difficultés rencontrées

L'accord entre le Département et la CCTVL concernant la prise en charge des fluides au plus proche du réel, acté par la convention signée le 17 novembre 2010, n'est pas repris en tant que tel au sein du contrat de partenariat.

La répartition de la refacturation conformément au temps d'utilisation de chaque entité a été mise en place de manière « informelle » dès l'origine du contrat.

Il est à noter que cette répartition a bien une source contractuelle. Elle se base sur le temps d'utilisation respectifs des ouvrages décrits dans l'annexe 5 au contrat de partenariat (paragraphe 4 du document TECH 3.7).

Toutefois, il n'est pas explicitement précisé dans le contrat de partenariat que le loyer R4a doit ainsi être réparti.

Aussi, si l'on se réfère à la lettre du contrat, l'on pourrait appliquer au loyer R4a, la répartition 86,04 % Département/13,96 % CCTVL (de l'intégralité du coût des fluides des sites Saint-Ay + Meung-sur-Loire) applicable pour les autres loyers d'exploitation.

Toutefois, une telle répartition ne serait pas conforme aux engagements pris par le Département et la CCTVL préalablement à la conclusion du contrat de partenariat, et serait au demeurant injuste pour la CCTVL, qui se verrait facturer davantage de coûts fluides que ce qu'elle consomme.

C'est la raison pour laquelle il est apparu nécessaire de conclure un avenant pour clarifier les modalités de refacturation du loyer R4a.

Projet d'avenant

Ce projet d'avenant a pour objet de borner l'application du taux 86,04 %/13,96 % à la part R4b (exploitation technique) du loyer R4 ; la part R4a relative aux fluides devant obéir à une règle de répartition différente.

Ainsi, cet avenant vient préciser que le coût des fluides des deux collèges est intégralement refacturé au Département.

Seul le coût des fluides de l'Espace Belle Jeunesse, dont l'utilisation est partagée entre le collège Gaston Coûté (temps scolaire-part Département) et les associations (hors temps scolaire-part CCTVL), doit être réparti entre le Département et la CCTVL.

Le partage est défini en fonction du temps d'occupation fixé par le contrat, soit :

	CCTVL	Département
Eau	53,13 %	46,87 %
Gaz	49,02 %	50,98 %
Electricité	62,17 %	37,83 %

La CCTVL étant partie au contrat, ce projet devra également être en parallèle approuvé par ses instances.

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet d'avenant n°5 au contrat de partenariat relatif aux collèges de Meung-sur-Loire et de Saint-Ay ayant pour objet de clarifier les modalités de refacturation des fluides entre le Département du Loiret et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département, ledit avenant n°5.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet d'avenant n°5 au contrat de partenariat

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref : 78076

N° A 03

Session du vendredi 30 janvier 2026

Objet : Information sur les trois contrats de partenariat (huit collèges : Sainte-Geneviève-des-Bois, Meung-sur-Loire, Saint-Ay, Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou) et sur le marché global de performances (deux collèges : Pithiviers et Dadonville) - Rapports annuels d'exploitation BQR/MSA/P2C 2023-2024 et P5C 2024

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les quatre rapports annuels d'exploitation relatifs aux contrats de partenariat ou au marché global de performances, conclus entre le Département et :

- AUXIFIP pour le collège Henri Becquerel à Sainte-Geneviève-des-Bois pour l'année 2023-2024,*
- la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) et AUXIFIP pour les collèges Gaston Couté à Meung-sur-Loire et Nelson Mandela à Saint-Ay, pour l'année scolaire 2023-2024,*
- LIGEREA pour les collèges de Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou pour l'année 2024,*
- le groupement d'entreprises composé notamment de Bouygues Construction et d'Engie Solutions, pour les collèges Simone Veil à Pithiviers et Mary Jackson à Dadonville pour l'année 2023-2024.*

Ce dossier a été présenté, pour information, à la Commission Enfance, Education et Jeunesse du 4 décembre 2025.

I. Contexte :

I.1 Contrat de partenariat relatif au collège Henri Becquerel à Sainte-Geneviève-des-Bois (BQR)

Le rapport relatif au collège Henri Becquerel a pour objet de présenter le bilan de l'exploitation de l'année scolaire 2023-2024 (année 13) dans le cadre du contrat de partenariat entre le Département du Loiret et AUXIFIP.

Au titre d'un contrat de maintenance signé avec le partenaire privé, SOGEA CENTRE assure les activités de maintenance et de services.

Ce contrat intègre la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance d'un collège 600 HQE® labellisé EFFINERGIE, pour une durée de 20 ans. Il est équipé d'une chaufferie bois.

Pour mémoire, le collège comptait 472 collégiens en 2023-2024.

Le contrat a fait l'objet de trois avenants :

- avenant n°1 du 15 mars 2011 pour la réalisation des logements de fonction non pris en compte dans le contrat initial (en raison de l'indisponibilité du foncier nécessaire) ;
- avenant n°2 du 20 octobre 2011, pour la prise en compte de modifications techniques sans incidence directe sur le loyer d'investissement ;
- avenant n°3 rendu exécutoire le 24 octobre 2016, pour la fixation des consommations énergies de référence sur lesquelles s'engage le partenaire privé.

1.2 Contrat de partenariat relatif aux collèges Gaston Couté à Meung-sur-Loire et Nelson Mandela à Saint-Ay (MSA)

Le rapport relatif aux collèges de Meung-sur-Loire et de Saint-Ay a pour objet de présenter le bilan de l'exploitation de l'année scolaire 2023-2024 (année 11) dans le cadre du contrat de partenariat passé entre le Département du Loiret, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (venue aux droits de la Commune de Meung-sur-Loire) et la société AUXIFIP.

Au titre d'un contrat de maintenance signé avec le partenaire privé, SOGEA CENTRE assure les activités de maintenance et de services.

Ce contrat intègre la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance, pour une durée de 20 ans, du collège Nelson Mandela à Saint-Ay, du collège Gaston Couté et de la salle polyvalente à Meung-sur-Loire.

Il s'agit d'établissements à énergie positive de type RT2012/BPOS équipés de panneaux photovoltaïques.

Pour mémoire, à la rentrée 2023-2024, le collège de Saint-Ay comptait 499 collégiens et celui de Meung-sur-Loire 519 collégiens.

Le contrat a fait l'objet de quatre avenants :

- avenant n°1 du 12 juillet 2013 pour la prise en compte de modifications techniques sans incidence directe sur le loyer d'investissement ;
- avenant n°2 du 12 juillet 2013, pour l'installation des équipements de demi-pension et de mise en place d'un réseau wifi, en contrepartie d'un ajustement de loyers (création de loyers R1bis, R2bis et R3bis) ;
- avenant n°3 du 29 août 2014, pour modifier la marge sur index AUXIFIP ;
- avenant n°4 du 12 décembre 2018, pour la fixation des consommations d'énergies de référence sur lesquelles s'engage le partenaire privé.

1.3 Contrat de partenariat relatif aux collèges de Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécý, Ferrières-en-Gâtinais et Trainou (P5C)

Le rapport relatif à ces cinq collèges a pour objet de faire le bilan de l'exploitation de l'année 2024 dans le cadre du contrat de partenariat passé entre le Département du Loiret et la société de projet LIGEREA.

Au titre d'un contrat de maintenance signé avec le partenaire privé, BYES (Bouygues E&S FM France) assure les activités de maintenance et de services.

Ce contrat intègre la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance de cinq collèges, d'un gymnase et leurs abords :

- sur la Commune de Traînou, le collège La Forêt, d'une capacité d'accueil de 700 élèves et d'un gymnase départemental (40 x 20 sans tribunes) (NB : rentrée 2023-2024 - Effectif de 669 élèves) ;
- sur la Commune de Château-Renard, le collège de la Vallée de l'Ouanne d'une capacité d'accueil de 600 élèves (NB : rentrée 2023-2024 - Effectif de 404 élèves) ;
- sur la Commune de Bazoches-les-Gallerandes, le collège Louis Joseph Soulas d'une capacité d'accueil de 600 élèves (NB : rentrée 2023-2024 - Effectif de 406 élèves) ;
- sur la Commune de Chécy, le collège Pierre Mendès France d'une capacité d'accueil de 700 élèves (NB : rentrée 2023-2024 - Effectif de 746 élèves) ;
- sur la Commune de Ferrières-en-Gâtinais, le collège Pierre Auguste Renoir, d'une capacité d'accueil de 700 élèves (NB : rentrée 2023-2024 - Effectif de 642 élèves).

Les ouvrages implantés sur les Communes de Traînou et Château-Renard ont été mis à disposition le 4 août 2014.

Les ouvrages implantés sur les Communes de Bazoches-les-Gallerandes, Chécy et Ferrières-en-Gâtinais ont été mis à disposition le 3 août 2015.

Malgré une mise à disposition par vagues successives de ces ouvrages, la durée d'exploitation des équipements est fixée à 20 ans.

1.4 Marché global de performances relatif aux collèges Simone Veil à Pithiviers et Mary Jackson à Dadonville (P2C)

Le rapport annuel relatif aux collèges de Pithiviers et de Dadonville a pour objet de présenter le bilan de l'exploitation de l'année scolaire 2023-2024 (3^{ème} année d'exploitation) dans le cadre du marché global de performances entre le Département du Loiret et le groupement d'entreprises dont BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST (BBCSO) est le mandataire.

Au sein du groupement d'entreprises titulaire du marché, ENGIE COFELY assure les activités de GER, de maintenance et de services.

Ce contrat a pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de deux collèges RT2012 E4C1, pour une durée de 6 ans. Ces collèges sont équipés de chaufferie bois. Le contrat intègre des objectifs de performance énergétique.

Pour mémoire, à la rentrée 2023-2024, le collège Mary Jackson à Dadonville comptait 534 collégiens, et le collège Simone Veil à Pithiviers 629.

Le contrat a fait l'objet de neuf avenants :

- avenant n°1 notifié le 29 mars 2021, pour la modification des prestations en phase construction et le versement d'une indemnisation des coûts induits par l'épidémie Covid-19 ;
- avenant n°2 notifié le 9 septembre 2021, pour la modification de la date et des modalités de réception des travaux ;
- avenant n°3 notifié le 4 novembre 2021, pour une nouvelle modification des prestations en phase construction ;
- avenant n°4 notifié le 27 janvier 2022, pour la modification de la date de réception des travaux, en raison de la découverte de nouveaux matériaux amiantés courant novembre 2021 ;
- avenant n°5 notifié le 4 avril 2022, pour la modification de la date de réception des travaux, en raison du retard d'intervention d'ENEDIS pour la suppression du branchement alimentant le transformateur du collège Denis Poisson ;

- avenant n°6 notifié le 29 juin 2022, pour préciser les modalités d'application des prix unitaires (maximum pour la partie à bons de commandes, formule de révision) ;
- avenant n°7 notifié le 11 juillet 2022, pour l'ajout de prestations de remodelage des buttes paysagères du collège de Pithiviers et la prolongation de la durée de la période de travaux ;
- avenant n°8 notifié le 20 juillet 2022, pour acter de la substitution d'un co-traitant (substitution de la SARL Atelier B2A) ;
- avenant n°9 notifié le 6 juin 2023, pour l'ajout de travaux supplémentaires et la prolongation de la durée de la période de travaux.

I.5 Cadre juridique et atteinte des performances

I.5.1 Concernant les contrats de partenariat (BQR/MSA/P5C)

L'article L. 1414-14 du Code général des collectivités territoriales alors applicable à ces contrats, dispose que : « *Un rapport annuel, établi par le cocontractant, est présenté par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, avec ses observations éventuelles, à l'Assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou l'organe délibérant de l'établissement public, afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat. A l'occasion de la présentation du rapport, un débat est organisé sur l'exécution du contrat de partenariat* ».

À la lecture des rapports, vous constaterez que les performances fixées par le Département du Loiret aux partenaires privés dans les contrats de partenariat et leurs annexes sont globalement atteintes.

Certains objectifs sont toutefois plus difficiles à atteindre : un dialogue concernant ces points est engagé avec le partenaire concerné.

I.5.2 Concernant le marché global de performances (P2C)

À la lecture du rapport, vous constaterez que les données relatives à cette troisième année d'exploitation montrent une normalisation des échanges et des prestations du mainteneur après une longue période d'adaptation et de mise en route.

Cette troisième année marque le début d'une période d'exploitation « totale », suite à l'achèvement des garanties GPA (Garantie de Parfait Achèvement) et GBF (Garantie de Bon Fonctionnement). Elle se traduit ainsi par une mise en retrait du constructeur au profit d'un pilotage intégral par l'entreprise de maintenance ENGIE.

Enfin, elle a correspondu, par ailleurs, à la première année d'application de l'engagement de performance énergétique suite à la période probatoire de deux ans qui a été nécessaire pour procéder aux ajustements et modifications.

II. Présentation du dossier :

Les quatre rapports ont été adressés par les partenaires privés au Département dans les délais contractuels. Ils ont ensuite fait l'objet d'un contrôle par les différents services concernés du Département.

Lors de cette analyse, des précisions sur les rapports ont été demandées aux partenaires sur les points nécessitant des compléments d'information.

II.1 Contrat de partenariat relatif au collège Henri Becquerel à Sainte-Geneviève-des-Bois (BQR)

Le rapport annuel d'exploitation de ce contrat concerne la treizième année de fonctionnement de ce collège.

Les chiffres clés de l'année d'exploitation 2023-2024

En année 13 (22/08/2023 au 21/08/2024), les redevances payées par le Département au partenaire privé, d'un montant de **1 959 501,53 € HT**, s'établissent ainsi :

Loyers financiers R1	1 433 615,77 € HT
<i>Capital</i>	988 837,29 € HT
<i>Intérêts</i>	444 778,48 € HT
Gros Entretien Renouvellement R2	160 616,90 € HT (montant révisé)
Maintenance courante R3	142 539,60 € HT (montant révisé)
Exploitation R4	188 691,26 € HT
<i>R4 = R4a + R4b</i>	
<i>R4a Fourniture et gestion de fluides</i>	68 019,86 € HT (refacturé à l'€/€)
<i>R4b Gardiennage, espaces verts</i>	120 671,40 € HT (montant révisé)
R5 Gestion et administration de projet	21 536,41 € HT (montant révisé)
Assurances	12 501,59 € HT (refacturé à l'€/€)

Par rapport à l'année 12 (2022-2023), la part des loyers de fonctionnement a légèrement diminué (-3,07 %).

Les engagements de performances

La sous-traitance à des PME et artisans

Les engagements contractuels précisent que 50 % des dépenses effectivement réalisées au titre de la rémunération R2 (Gros Entretien Renouvellement) doivent être confiées à des PME et artisans. Les premières dépenses effectives entrant dans le loyer R2 sont intervenues en année 6.

Selon le rapport d'activités, pour un montant de travaux GER en année 13 (hors mise à niveau réglementaire) de 59 087 € HT, l'exécution par des entreprises tierces représente 24 998 €.

Parmi ces travaux réalisés par des entreprises tierces, 92 % des dépenses GER sous-traitées ont été confiées à des PME, soit 22 999 € HT.

Aussi, 39 % de l'intégralité des dépenses GER de l'année 13 ont été confiées à des PME. L'objectif n'est donc pas atteint pour cette année scolaire.

Engagement contractuel	Total dépenses GER année 13 (hors mise à niveau réglementaire)	Exécution par des tiers		% part confié aux PME en année 13		
				Par rapport au total des prestations sous-traitées	Par rapport au total des dépenses GER	
50 % des dépenses de GER	59 087 € HT	24 998 € HT Soit 42 % du total	PME	22 999 € HT	92 %	39 %
			Non PME	1 999 € HT		

Ce ratio de 39 % est en-dessous des 50 % contractuellement imposés. Beaucoup des prestations qui ont été réalisés dans le cadre du GER n'ont pas été sous-traitées. On remarque toutefois que parmi les prestations sous-traitées, le partenaire a fait quasi-exclusivement appel à des PME.

Les fluides

Le partenaire est engagé sur des volumes de référence selon les modalités prévues au contrat et à l'avenant adopté lors de la Commission permanente de juillet 2016. Il est intéressé ou pénalisé sur les économies ou dépassements de consommation au-delà d'un seuil de 10 %.

Le suivi des quatre dernières années, par rapport à l'année de référence, est présenté ci-après :

a) Les consommations

- Eau

Engagement référence	Année 10 (2020-2021)	Année 11 (2021-2022)	Année 12 (2022-2023)	Année 13 (2023-2024)	Tendance
1 200 m ³	912 m ³	3 100 m ³	1 129 m ³	1 208 m ³	😊

La consommation de l'année 13, bien qu'en légère hausse par rapport à l'année 12, reste dans les standards du collège, et proche de l'engagement de référence.

Pour mémoire, en année 11, une importante fuite avait eu lieu et avait causé une surconsommation conséquente.

- Gaz

Engagement référence	Année 10 (2020-2021)	Année 11 (2021-2022)	Année 12 (2022-2023)	Année 13 (2023-2024)	Tendance
16 000 kWh	73 181 kWh	42 174 kWh	3 950 kWh	1 782 kWh	😊

La chaufferie gaz ayant pour unique objectif de venir en renfort de la chaudière bois, cette sous-consommation s'explique par un fonctionnement en continu de la chaudière bois. Un équilibre devra être trouvé entre ces deux installations afin de profiter des capacités de modulation de la chaudière gaz en période de faible demande de chaleur.

- Electricité (hors restauration)

Engagement référence	Année 10 (2020-2021)	Année 11 (2021-2022)	Année 12 (2022-2023)	Année 13 (2023-2024)	Tendance
110 000 kWh	144 190 kWh	127 120 kWh	111 947 kWh	106 038 kWh	😊

La consommation d'électricité est en baisse et en deçà de l'engagement de référence.

- Bois (hors restauration)

Engagement référence (corrigé à la rigueur 2023-2024)	Année 10 (2020-2021)	Année 11 (2021-2022)	Année 12 (2022-2023)	Année 13 (2023-24)	Tendance
262 280 kWh	140 606 kWh	132 588 kWh	282 446 kWh	321 988 kWh	😊

Longtemps sous-utilisé en raison de pannes récurrentes sur la chaudière bois, cette dernière a pu fonctionner en année 12 et en année 13 de manière normale. Il y a désormais un enjeu à améliorer le rendement de l'installation et le pilotage de cet équipement afin d'éviter les surconsommations.

Considérant les engagements du partenaire en termes de performances énergétiques, ces consommations ont pour conséquence l'application d'un **bonus à hauteur de 652,81 € TTC**.

b) Le coût des fluides (correspond au loyer R4a)

€ TTC	Année 10 (2020-2021)	Année 11 (2021-2022)	Année 12 (2022-2023)	Année 13 (2023-2024)
Facturé par les concessionnaires au partenaire (factures + cotisation approuvés)	100 340 €	83 908 €	84 689 €	87 454 €
Valorisation bonus/malus	-2 918 €	-1 549 €	+935 €	+653 €
Coût fluides payé par le Département (Loyer R4a)	97 422 €	82 359 €	85 624 €	88 107 € 😊

Ci- après, détail du coût unitaire moyen sur les quatre dernières années :

Fluides	Année 10 (2020-2021)	Année 11 (2021-2022)	Année 12 (2022-2023)	Année 13 (2023-2024)
Eau : prix de revient TTC du m ³	2,510	2,909	2,758	3,082
Electricité : prix de revient TTC du kWh	0,1538	0,1957	0,2106	0,2500
Bois : prix de revient TTC du kWh	0,0382	0,0382	0,0460	0,0487
Gaz : prix de revient TTC du kWh	0,1401	0,0436	0,1244	0,2066

Par rapport à l'année 12 :

- le prix du m³ d'eau a augmenté de 11,75 %,
- le prix du kWh d'électricité a augmenté de 18,71 %,
- le prix du kWh de bois a augmenté de 5,80 %,
- le prix du kWh de gaz a augmenté de 66 %.

Les engagements en termes de performances énergétiques sont globalement atteints 😊.

Par ailleurs, la consommation d'énergie primaire par m² pour l'ensemble du site est de 73 kWh/m² au regard d'un objectif de performance de 100 😊.

Les dégradations

Année 10 (2020-2021)	Année 11 (2021-2022)	Année 12 (2022-2023)	Année 13 (2023-2024)	Tendance
3 448 € TTC	2 221 € TTC	8 002,83 € TTC	3 684,99 € TTC	😊

Conformément l'annexe contractuelle 22, le partenaire prend en charge financièrement les dégradations dans la limite d'un plafond annuel de 500 € TTC (valeur de base juillet 2009).

En année 13, il n'y a pas eu de dégradation sur la passerelle comme l'année précédente. Les dégradations constatées au collège sont relatives aux sanitaires (distributeurs de papier toilettes et chasse d'eau dégradés) et aux casiers.

II.2 Contrat de partenariat relatif aux collèges Gaston Couté à Meung-sur-Loire et Nelson Mandela à Saint-Ay (MSA)

Le présent rapport d'exploitation porte sur la onzième année de fonctionnement de ces établissements.

Les chiffres clés pour l'année d'exploitation 2023-2024

La redevance annuelle payée au titre du contrat comporte cinq sous loyers ainsi définis : R1 loyers financiers, R2 et R2bis Gros Entretien Renouvellement, R3 et R3bis maintenance courante, R4 exploitation technique et R5 gestion et administration de projet.

Les montants correspondants sont pris en charge financièrement, chacun en ce qui les concerne, par le Département et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à concurrence de la clé de répartition définie au contrat, excepté pour les R2bis et R3bis portant sur la restauration qui relèvent entièrement du Département.

Sur la période 2023-2024 (du 01/07/2023 au 30/06/2024), la part des redevances payées par le Département à hauteur de **2 847 098,74 € HT** est la suivante :

R1 Loyer financier	2 008 348,14 € HT
- Capital	1 402 167,28 € HT
- Intérêt	606 180,86 € HT
R2 Gros Entretien Renouvellement	232 501,24 € HT (montant révisé)
R2 bis Gros Entretien Renouvellement restauration	10 632,01 € HT (montant révisé)
R3 Maintenance courante	185 903,52 € HT (montant révisé)
R3 bis Maintenance courante restauration	7 483,09 € HT (montant révisé)
R4 Exploitation	303 863,88 € HT
R4 = R4a + R4b	
- R4a : Fourniture et gestion des fluides	77 790,22 € HT (montant refacturé à l'€/€)
- R4b : Gardiennage, espaces verts	226 073,66 € HT (montant révisé)
R5 Gestion et administration du projet	61 266,54 € HT (montant révisé)
Assurances	37 100,32 € HT (refacturé à l'€/€)

Par rapport à l'année 10 (2022-2023), la part des loyers de fonctionnement a diminué de 4,30 %.

Les engagements de performance

La sous-traitance à des PME et des artisans

Le rapport d'activités 2023-2024 indique que 68 756 € HT de travaux ont été sous-traités à des PME locales. Ce qui représente 20 % des loyers R2 (reprise des provisions) et R3 de l'année scolaire. L'objectif n'est donc pas atteint pour l'année scolaire.

Engagement contractuel	Loyers année 2023-2024		Part confié à des PME	
			Montant	%
50 % du montant total des loyers R2 et R3	Dépenses R2 (dégradations + GER)	122 826 € HT	43 915 € HT	35,8 %
	Loyer R3	216 066 € HT	24 841 € HT	11,5 %
		338 892 € HT	68 756 € HT	20 % ☹️

Toutefois, depuis la mise en exploitation de chacun des sites, la part confiée à des PME représente **34 %** du montant total des travaux engagés sur les onze dernières années, ce qui est un taux approchant de l'objectif qui est de 50 % ☺️.

Le prestataire précise qu'il rencontre des difficultés à sous-traiter de manière importante à des PME en raison d'une part de la technicité que requièrent certaines prestations et qui nécessitent de faire appel à de grands groupes, et d'autre part par la prise en charge par ses moyens propres de la plupart des dépenses de maintenance (technicien du prestataire présent sur site en continu, frais de gestion et d'encadrement des sous-traitants, ...).

Le travail se poursuit concernant les axes d'amélioration avec le prestataire sur ce point.

Les fluides

S'agissant de deux collèges à énergie positive (BEPOS), un chapitre du rapport établi par le partenaire dresse le bilan financier des fluides et énergies à partir des quantités théoriques prévues au contrat.

L'avenant correspondant arrêtant les engagements fluides énergies (avenant n°4) a été notifié en septembre 2019 et a pris effet à partir de l'année scolaire 2019-2020.

Considérant les engagements du partenaire en termes de performance énergétiques, a été appliqué :

- pour le site de Saint-Ay, un **bonus de 203,33 € TTC**,
- pour le site de Meung-sur-Loire, un **bonus de 1 610,01 € TTC**.

On constate que la production d'électricité par le biais des panneaux photovoltaïques a permis de réduire le coût des fluides et énergies du site de 33,7 % à Saint-Ay et 24 % à Meung-sur-Loire 😊.

Pour information, la production photovoltaïque de cette année 11 a généré un montant de recettes s'élevant à 19 280 € à Saint-Ay et 33 536 € à Meung-sur-Loire 😊.

Les dégradations

En ce qui concerne les dégradations, pour cette année 11, le rapport fait état d'un montant de 8 634,85 € HT pour Saint-Ay, ce qui est en hausse par rapport à l'année scolaire précédente (année 10 : 5 395,82 € HT).

A Meung-sur-Loire, ce poste de dépenses s'élève à 12 010,69 € HT, ce qui est également en hausse par rapport à l'année scolaire précédente (année 10 : 3 439,53 € HT).

Ces postes sont largement en deçà du budget alloué 😊.

II.3 Contrat de partenariat relatif aux collèges de Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou (P5C)

Le rapport annuel d'exploitation concerne l'année 2024, soit la 11^{ème} année d'exploitation pour les collèges de Traînou et Château-Renard, et la 10^{ème} pour les collèges de Bazoches-les-Gallerandes, Chécy et Ferrières-en-Gâtinais.

Les chiffres clés pour l'année d'exploitation 2024

La redevance annuelle acquittée au titre de 2024 pour les cinq collèges, le gymnase et leurs abords, d'un montant total de **9 969 781,85 € TTC** se répartit en 5 sous loyers :

R1 : Loyer financier (<i>capital + intérêt</i>)	7 317 133,38 € TTC
- Part non cédée	2 355 125,82 € TTC
- Part cédée	4 962 007,56 € TTC
R2 : Gros Entretien Renouvellement	778 495,75 € TTC (montant révisé)
R3 : Maintenance courante	608 580,20 € TTC (montant révisé)
R4 : Exploitation	900 825,75 € TTC
R4 = (R4a) + (R4b)	
- R4a : <i>gardiennage, espaces verts</i>	361 735,29 € TTC (montant révisé)
- R4b : <i>fourniture et gestion des fluides</i>	539 090,46 € TTC (refacturé à l'€/€)
R5 : Gestion et administration du projet	364 746,79 € TTC
- Loyers R5	295 192,63 € TTC (montant révisé)
- Assurances et impôts	69 554,16 € TTC (refacturé à l'€/€)

Par rapport à l'année 2023, la part des loyers de fonctionnement a diminué de 3,14 %.

Les engagements de performance

La sous-traitance à des PME et des artisans

LIGEREA est engagé à confier 50 % du coût total sur l'ensemble de la durée du contrat, des prestations faisant l'objet des fractions R2, R3 et R4 de la rémunération.

L'article I.10 du contrat de partenariat précise que la pénalité éventuelle sera calculée tous les 5 ans, après une période neutralisée de 12 ans à compter de la date de mise à disposition effective des ouvrages.

L'actuelle période quinquennale s'étend de 2022-2026.

Suivi de l'engagement des travaux confiés à des PME pour l'année 2024 :

€ HT	Montant des redevances 2024	Engagement réalisé	Avancement annuel
Total R2-R3-R4a	1 457 342,70 €	351 048,76 € (43 PME intervenues)	24 % ☹️

Suivi de l'engagement des travaux confiés à des PME depuis 2022 (période 2022-2024) :

€ HT	Montant des redevances depuis 2022	Engagement réalisé	Avancement depuis 2022
Total R2-R3-R4a	4 401 933,65 €	1 122 484,91 €	26 % ☹️

L'objectif tel que fixé dans le contrat (50 %) n'est pas atteint, avec un ratio d'environ 25 % seulement, que l'on prenne l'année 2023 seule ou la période 2022-2024.

L'insertion sociale

À l'occasion de l'exécution du contrat de partenariat P5C, il est obligatoirement réservé 5 % par an des heures travaillées pour la réalisation des prestations et travaux en phase d'exploitation des ouvrages.

L'engagement est fixé à :

- hors GER : 482 heures,
- GER : 122 heures.

Soit un objectif total 2024 de **604 heures**.

Collège	Prestataires	Nombre d'heures en 2024
Traînou	Réciproques Services	174 heures
Château-Renard	Emploi Gâtinais	184 heures
Chécy	Réciproques Services	174 heures
Ferrières-en-Gâtinais	Emploi Gâtinais	174,75 heures
Bazoches-les-Gallerandes	Domiciles Services	173 heures
Total		879,75 heures
% par rapport à l'engagement (604 heures)		+45 % ☺

Les heures d'insertion sociale correspondent principalement aux rondes de fermetures des établissements. L'objectif annuel est dépassé.

Les fluides

Les consommations s'entendent avec la restauration mais sans les logements de fonction.

Pour l'année 2023-2024, le bonus à reverser au mainteneur est de **3 527,10 € HT**.

Eau

Collège	Consommation m ³ 2023	Consommation m ³ 2024	Evolution 2024/2023
Traînou	2 339	2 201	↘
Château-Renard	1 493	1 713	↗
Bazoches-les-Gallerandes	1 012	739	↘
Chécy	1 811	1 491	↘
Ferrières-en-Gâtinais	2 606	1 296	↘
TOTAL	9 261	7 440	-19,7 % ☺

Sur les 5 sites, les consommations se sont stabilisées, et sont même en baisse dans la plupart des sites.

Electricité

Collège	Consommation MWhEF 2023	Consommation MWhEF 2024	Evolution 2024/2023
Traînou	262	255	↘
Château-Renard	198	195	↘
Bazoches-les-Gallerandes	200	207	↗
Chécy	137	195	↗
Ferrières-en-Gâtinais	228	221	↘
TOTAL	1 025	1 073	+5 % ☺

La consommation d'électricité est plutôt stable sur tous les sites.

La hausse affichée à Chécy est due au rétablissement du compteur Linky ENEDIS (qui avait un défaut de raccordement), qui avait entraîné un sous-comptage de l'électricité l'année précédente. La consommation du site est toutefois cohérente avec les années précédentes.

Gaz

Collège	Consommation MWhEF 2023	Consommation MWhEF 2024	Evolution 2024/2023
Traînou	476	414	↘
Château-Renard	280	285	↗
Bazoches-les-Gallerandes	254	246	↘
Chécy	281	255	↘
Ferrières-en-Gâtinais	287	279	↘
TOTAL	1 578	1 479	-6,3 % ☺

Malgré une légère augmentation de la rigueur climatique, les consommations de gaz sont globalement en baisse.

Synthèse coût des fluides (collèges + logements)

Collège	Coût € HT Electricité		Coût € HT Gaz		Coût € HT Eau		Total		Evolution 2024/2023
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	
Traînou	51 749,06	57 710,30	71 816,83	54 873,24	9 587,90	7 741,96	133 153,79	120 325,50	↘
Château-Renard	31 386,07	45 999,32	44 027,53	35 459,80	3 408,44	3 022,16	78 822,04	84 481,28	↗
Bazoches-les-Gallerandes	33 624,19	37 295,89	48 195,57	37 017,94	2 522,61	3 907,38	84 342,37	78 221,21	↘
Chécy	22 092,18	43 817,60	49 012,21	35 349,77	2 480,18	4 015,05	73 584,57	83 182,42	↗
Ferrières-en-Gâtinais	35 563,82	48 234	50 068,72	38 381,43	9 628,70	9 432,70	95 261,24	96 048,13	=
Total	174 415,32	233 057,11	263 120,86	201 082,18	27 627,83	28 119,25	465 164,01	462 258,54	-0,62 % ☺

Il est à noter que la refacturation des fluides est en décalage par rapport à la période de consommation.

Par ailleurs, les contrats de fourniture de fluides ont été progressivement repris par le Département du Loiret au cours de l'année 2024, en raison des tarifs plus compétitifs que ce dernier peut se voir appliquer.

A compter de 2025, les montants refacturés par le partenaire seront résiduels car correspondront aux factures des consommations 2024.

Les recettes liées à la production photovoltaïque

Le contrat prévoit la revente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques.

Selon l'annexe 14.2.2, la répartition suivante :

- si la recette est inférieure à 20 000 € HT le cocontractant conserve les recettes ;
- si la recette est supérieure à 20 000 € HT le Département et le partenaire se partagent le montant équivalent à R-20 000 € HT.

En 2023, la production et le montant des recettes générées s'établissent ainsi :

Collèges	Production (kWh)	Recette nette générée (€)
Traînou	75 895	10 555,48
Château-Renard	44 235	6 168,85
Chécy	83 915	12 330,13
Ferrières-en-Gâtinais	52 603	7 724,71
Bazoches-les-Gallerandes	41 291	6 050,79
Total	297 939	42 829,96

La production totale de photovoltaïque est en baisse par rapport à 2023, ce qui s'explique par le faible taux d'ensoleillement en 2024.

Conformément au contrat, LIGEREA versera au Département **11 414,98 €HT**.

Les dégradations

Constat de dégradations en 2024 (hors petites dégradations) :

Collège	Nombre dégradations 2023	Nombre dégradations 2024	Evolution 2024/2023
Traînou	11	20	↗
Château-Renard	6	10	↗
Bazoches-les-Gallerandes	14	6	↘
Chécy	10	2	↘
Ferrières-en-Gâtinais	25	18	↘
Total	66	56	-15 % ☺

Le nombre de dégradations constatées en 2024 est en baisse par rapport à 2023.

Prise en charge des dégradations en 2024 :

Imputation	2023 montant € HT	2024 montant € HT	Evolution 2024/2023
Compte B	11 195,22	8 990,63	↘
Hors Compte B	64 728,21	70 100,91	↗
Total	75 923,43	79 091,54	+4,17 % ☺

Le montant des dégradations est en légère hausse par rapport à l'année 2023.

Au 31 décembre 2024, le compte B présente un solde positif à hauteur de **30 384 € HT ☺**.

II.4 Marché global de performances relatif aux collèges Simone Veil à Pithiviers et Mary Jackson à Dadonville (P2C)

Le rapport annuel d'exploitation de ce contrat concerne la troisième année de fonctionnement de ce collège. Il a été présenté par le mainteneur lors de la réunion du 11 octobre 2024.

Les chiffres clés de l'année d'exploitation 2023-2024

En année 3 (01/07/2023 au 30/06/2024), les redevances payées par le Département au mainteneur, d'un montant de **251 809,81 € TTC** (montant révisé et pénalités déduites), s'établissent ainsi :

Gros Entretien Renouvellement	28 058,94 € TTC
Exploitation-maintenance	220 863,32 € TTC
Services	8 287,55 € TTC
Pénalités	-5 400 €

Une pénalité de 5 400 € a été appliquée en raison de manquements du mainteneur dans la réalisation des prestations de viabilité hivernale en janvier 2024.

Les engagements de performance

La sous-traitance à des PME et artisans

L'article 5 de l'acte d'engagement prévoit que le titulaire doit réserver **50 % d'exécution du contrat en phase exploitation-maintenance** à des petites et moyennes entreprises (PME) et artisans.

Le ratio de 50 % s'appréciera sur la durée du contrat. On peut toutefois suivre l'avancée chaque année (en appréciant le montant sous-traité à des PME par rapport à la somme des loyers d'exploitation-maintenance-services et des dépenses GER).

Période	Total loyers Maintenance + dépenses GER € HT	Exécution par des PME et artisans	
		Montant € HT	%
Année 3	217 147,83	110 802,32	51 %
Depuis le début du contrat	539 079,16	177 333,64	32 %

On note une nette amélioration des prestations confiées à des PME au cours de l'année 3, qui dépasse l'objectif de 50 %.

Toutefois, si l'on compare les données depuis le début du contrat, le ratio n'atteint que les 32 %.

Les fluides

Dans le cadre de ce marché, le Département se charge de l'approvisionnement des fluides.

Toutefois, le titulaire garantit contractuellement pendant toute la durée du contrat un objectif de performance énergétique. Cet Objectif est vérifiable et mesuré en application du Plan de Mesures et de Vérifications (IPMVP).

Les deux premières années d'exploitation ont correspondu à la période probatoire qui permet au titulaire de procéder aux ajustements et modifications qu'il estime nécessaire pour l'atteinte des performances énergétiques prévues par le contrat.

Suite à cette période probatoire, et à partir de l'année 3, a commencé la période d'exploitation-maintenance durant laquelle la consommation énergétique est garantie. Ainsi, dans le cas où l'objectif de performance n'est pas atteint (quantité d'énergie effectivement consommée > quantité d'énergie contractuellement garantie ajustée), le titulaire est tenu de réaliser une réparation en numéraire ou en nature, conformément à l'article 34 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

DADONVILLE

- Suivi chauffage

Objectif contractuel	Objectif ajusté pour l'année n	Consommation Chauffage	Mixité globale bois	Tendance
208 MWh _{ef}	148,3 MWh _{ef}	176,5 MWh _{th}	63 %	☹

En année 3, l'objectif contractuel sur la consommation de chauffage est **dépassé de 19 %**. Ce qui est une nette amélioration par rapport l'année précédente (dépassement de 52 % en année 2) et qui avait donné lieu à un réajustement de +10 % sur l'objectif contractuel afin de tenir compte des consommations constatées lors des 2 premières années de contrat.

Les problèmes techniques rencontrés par le mainteneur depuis la mise en service sont progressivement solutionnés même si la mixité reste encore à améliorer. La seconde année probatoire a permis de définir une référence fiable.

Cette sous-performance génère **une pénalité financière de 2 767 € TTC** pour l'année n.

- Suivi de la production photovoltaïque

Potentiel de production	Production photovoltaïque	Tendance
235 MWh _{ef} /an	290,3 MWh _{élec}	☺

La production photovoltaïque favorise l'autoconsommation, mais, est également en partie revendue (la moitié de l'installation est dédiée à la revente) qui ont permis de générer 10 965 € TTC sur la période pour 104,1 MWh de revente électrique.

- Suivi consommations électriques

Consommation électrique	Tendance
124 MWh	☺

La consommation électrique est supérieure à celle calculée dans le projet initial. L'écart peut être réduit grâce à un meilleur usage du bâtiment (sobriété énergétique).

PITHIVIERS

- Suivi chauffage

Objectif contractuel	Objectif ajusté pour l'année n	Consommation Chauffage	Mixité globale bois	Tendance
154 MWh _{ef}	109 MWh _{ef}	98,1 MWh _{th}	71,4 %	☺

En année 3, l'objectif contractuel sur la consommation de chauffage est **atteint (-11 %)**. Ce qui est une amélioration par rapport l'année précédente.

Les problèmes techniques rencontrés par le mainteneur depuis la mise en service sont progressivement solutionnés. Cette seconde année probatoire a permis de définir une référence fiable qui est la même qu'initialement calculé dans le cadre de la simulation thermique dynamique.

Cette surperformance génère **un bonus de 212 € TTC** pour l'année 2023-2024.

- Suivi de la production photovoltaïque

Potentiel de production	Production photovoltaïque	Tendance
258,7 MWh/an	126,3 MWh élec	☹

La production photovoltaïque est inférieure aux objectifs car une partie de l'installation qui doit servir à la revente n'est pas valorisée en l'absence de raccordement ENEDIS. Le Département du Loiret doit étudier la possibilité de mieux valoriser l'installation existante (recommencer une demande de raccordement ou valoriser la production en autoconsommation) afin d'éviter une dégradation de l'installation dans les prochaines années.

- Suivi consommations électriques

Consommation électrique	Tendance
68,1 MWh	☺

La consommation électrique est proche de celle calculée dans le projet initial. L'écart peut être réduit grâce à un meilleur usage du bâtiment (sobriété énergétique).

Les dégradations

Conformément à l'article 36.1 du CCAP, le Département prend en charge financièrement les dégradations, par application du bordereau unitaire des prix.

Montant TTC 2021-2022	Montant TTC 2022-2023	Montant TTC 2023-2024	Tendance
866,90 €	4 496,86 €	28 085,17 €	↗

Deux dégradations importantes ont été constatées en année 3, à Pithiviers : le remplacement des vitres fissurées du collège et de la salle polyvalente, ainsi que la réfection d'un mur dans la salle d'escalade suite à une dégradation d'élève.

III. Décisions proposées :

- prendre acte de la présentation des quatre rapports annuels d'exploitation des contrats de partenariat relatifs à la réalisation de huit collèges (Sainte-Geneviève-des-Bois, Meung-sur-Loire, Saint-Ay, Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou), ainsi que du marché global de performances relatif aux collèges de Pithiviers et Dadonville, tels qu'annexés au présent rapport ;
- prendre connaissance de l'analyse détaillée de ces rapports dressant le bilan d'exploitation et la liste des contrôles exercés par la personne publique, telle qu'annexée au présent rapport.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Analyse des rapports et liste des contrôles effectués
- Rapport d'exploitation 2023-2024 du contrat de partenariat relatif au collège Henri Becquerel à Sainte-Geneviève-des-Bois
- Rapport d'exploitation 2023-2024 du contrat de partenariat relatif à la réalisation et l'exploitation de deux collèges à Meung-sur-Loire et à Saint-Ay, et d'une salle polyvalente à Meung-sur-Loire
- Rapport d'exploitation 2023-2024 du contrat de partenariat P5C relatif aux collèges et plateau sportif à Bazoches-les-Gallerandes, au collège et plateau sportif à Château-Renard, au collège à Chécy, au collège et plateau sportif à Ferrières-en-Gâtinais, et au collège et gymnase à Traînou
- Rapport d'exploitation 2023-2024 du marché global de performances P2C relatif aux collèges Simone Veil à Pithiviers et Mary Jackson à Dadonville

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 78066

N° B 01

Session du vendredi 30 janvier 2026

Objet : Politique des Infrastructures - Programme Entretien et exploitation du réseau routier - Viabilité hivernale - Tarifs d'indemnisation des agriculteurs participant au déneigement d'une partie du réseau départemental secondaire

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet d'approuver les conditions d'indemnisation des agriculteurs intervenants comme collaborateur occasionnel du service hivernal sur les routes départementales pour la campagne 2025/2026.
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire, réunie le 6 janvier 2026, a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

Chaque hiver, le Département du Loiret met en place un service spécifique de viabilité hivernale pour assurer des conditions de circulation satisfaisantes sur les routes départementales lors des périodes d'intempéries. Cependant, la majeure partie du réseau routier au nord et à l'ouest du Département, particulièrement sujet au phénomène de congères nécessite un appui ponctuel des agriculteurs, en renfort des équipes de la Direction des Infrastructures en cas d'épisode neigeux d'ampleur exceptionnelle.

C'est pourquoi, des conventions tripartites ou bipartites relatives à la participation des agriculteurs ont été signées. Ce partenariat permet au Département de bénéficier du soutien d'une centaine d'agriculteurs mobilisables en cas de besoin et d'élever le niveau de service sur le réseau routier départemental secondaire.

De son côté, le Département s'engage à fournir une lame de déneigement aux Communes n'en disposant pas ou procéder à la mise en conformité du bien communal utilisé par l'exploitant agricole.

Ce principe de solidarité continue de s'étendre dans le Pithiverais et l'ouest Orléanais.

II. Présentation du dossier :

L'intervention des agriculteurs sur demande du Département nécessite une indemnisation réglementée. Pour se faire, vous trouverez, en annexe de ce rapport, les tarifs d'indemnisation des agriculteurs basés sur le barème de la Chambre d'Agriculture du Loiret dont les modalités détaillées dans la note de calcul sont similaires à celles des années précédentes.

Un crédit de 8 000 € est prévu au projet de budget primitif 2026, sous réserve du vote en Session départementale.

A ce jour, 108 agriculteurs ont signé une convention pour intervenir en coordination avec 60 Communes sur les routes départementales dans le Pithiverais et l'Orléanais, ce qui représente au total 32 lames de déneigement mis à disposition par le Département.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur l'action A0204301 du budget de fonctionnement de la Direction des Infrastructures.

III. Décisions proposées :

- approuver le barème d'indemnisation des agriculteurs intervenants comme auxiliaire du service hivernal sur les routes départementales pour l'hiver 2025-2026, tel qu'annexé au présent rapport,
- approuver la note de calcul jointe en annexe au présent rapport,
- imputer cette dépense au chapitre 011, la nature 615231, l'action A0204301 du budget de fonctionnement de la Direction des Infrastructures, sous réserve du vote du budget 2026.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Barème 2025/2026 de la Chambre d'Agriculture du Loiret
- Note de calcul

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 78041

N° B 02

Session du vendredi 30 janvier 2026

Objet : Politique des Infrastructures - Programme de sécurité routière - Présentation de la charte de circulation des engins agricoles

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations la charte de circulation des engins agricoles à intervenir entre la Chambre d'Agriculture du Loiret, la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (FDCUMA) du Loiret, l'Association des Maires du Loiret et le Département du Loiret.
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire, réunie le 2 décembre 2025, a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

La cohabitation entre les engins agricoles et les autres usagers de la route constitue un enjeu majeur pour la sécurité routière, le bon usage des voiries départementales et communales, ainsi que pour l'acceptabilité sociale des activités agricoles.

Les exploitations agricoles ont profondément évolué au cours des dernières décennies :

- augmentation de la taille moyenne des exploitations ;
- diversification des productions et des modes d'exploitation ;
- déplacement accru du matériel sur des distances plus longues ;
- accroissement du gabarit et du poids des engins.

Parallèlement, l'urbanisation et la densification du trafic routier ont complexifié la circulation des engins encombrants, particulièrement dans les traversées d'agglomération ou à proximité des zones périurbaines.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales, et notamment le Département du Loiret, doivent concilier sécurité routière, continuité des activités agricoles et préservation du patrimoine routier.

La Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (FDCUMA) du Loiret avait sollicité le Département du Loiret pour examiner la charte de circulation des engins agricoles.

Sur l'année 2025, un travail de co-construction a été réalisé entre le Département et la FDCUMA du Loiret.

Une première réunion a été menée en fin d'année 2024 en présence de la FDCUMA du Loiret, de la Chambre d'Agriculture du Loiret et des services départementaux.

A l'issue de cette réunion, les principes suivants ont été retenus :

- prendre en compte des enjeux de sécurité routière dans la charte ;
- envisager l'opportunité de solliciter un avis consultatif de représentants du monde agricole dans le cadre des aménagements en agglomération ;
- intégrer dans le guide des aménagements de sécurité du Département, les éléments de conception pour faciliter la circulation des engins agricoles (gabarit, etc.) ;
- intégrer la Chambre d'Agriculture et la FDCUMA à la mise à jour du guide des aménagements de sécurité du Département ;
- publier conjointement le guide d'aménagements de sécurité sur les routes départementales et la charte ;
- réaliser une visite terrain dans une CUMA pour mieux appréhender les contraintes de gabarits que peuvent rencontrer les engins agricoles sur les routes. La Chambre d'Agriculture se charge de proposer des dates.

II. Présentation du dossier :

D'un point de vue réglementaire, deux régimes encadrent la circulation des engins agricoles :

- le Code de la route pour les véhicules dans le gabarit réglementaire ;
- l'arrêté du 4 mai 2006 pour les matériels dits « hors gabarit », précisant les obligations en matière de signalisation, d'éclairage, de vitesse, d'escorte et de circulation géographique.

Les engins agricoles d'une largeur jusqu'à 4,50 m et d'une longueur jusqu'à 25 m peuvent circuler librement, sans être assimilés à des convois exceptionnels.

La charte dresse un panorama des matériels agricoles les plus courants et des difficultés de circulation rencontrées :

- voies étroites, chicanes, giratoires non adaptés ;
- ralentisseurs non conformes ;
- visibilité insuffisante aux sorties de champs ;
- présence de boue sur la chaussée ;
- zones à tonnage limité.

Les exploitants sont tenus de :

- former et sensibiliser leurs conducteurs à la sécurité routière ;
- respecter les obligations de signalisation (plaques rouges et blanches, panneaux « convoi agricole ») ;
- nettoyer sans délai les chaussées souillées (boue, grains, fumier...), sous peine de responsabilité civile et pénale.

La charte propose des pistes d'amélioration pour concilier sécurité et praticabilité :

- prise en compte des engins agricoles dès la conception des aménagements ;
- tests en conditions réelles avant réalisation définitive ;
- aménagements franchissables (terre-pleins, bordures, giratoires) ;

- création de refuges et élargissements ponctuels sur les voies étroites ;
- itinéraires de contournements agricoles entretenus et dégagés.

Elle encourage la concertation systématique avec les agriculteurs, la Chambre d'Agriculture et la FDCUMA, notamment lors de la révision des documents d'urbanisme et de la programmation d'aménagements routiers.

La charte de la circulation routière agricole constitue un outil de dialogue, de prévention et de planification partagée entre les collectivités et le monde agricole.

Elle contribue à la sécurité de tous les usagers, à la préservation du patrimoine routier départemental et à la valorisation du rôle économique et territorial des exploitants agricoles.

Aussi, cette charte vise principalement à :

- garantir la continuité des itinéraires pour les véhicules agricoles pour faciliter l'accès, avec des modalités acceptables, à l'ensemble des parcelles des agriculteurs ;
- sensibiliser les gestionnaires de voirie sur les contraintes de circulations des véhicules agricoles ;
- rappeler les obligations en matière de circulation routière et de respect de la voirie pour les engins agricoles ;
- communiquer auprès des Maires et des gestionnaires de voirie sur la nécessaire concertation avec les agriculteurs en amont de la réalisation des projets ;
- rédiger un recueil des caractéristiques techniques des machines agricoles pour mieux prendre en compte leurs particularités lors de la conception des aménagements routiers.

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet de charte de circulation des engins agricoles entre la Chambre d'Agriculture du Loiret, la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (FDCUMA) du Loiret, l'Association des Maires du Loiret et le Département du Loiret, tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer la charte de circulation des engins agricoles.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de charte de circulation routière

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref : 78042

N° C 01

Session du vendredi 30 janvier 2026

Objet : Objectif d'Evolution des Dépenses (OED) pour l'année 2026 - Domaine Personnes Agées et Personnes Handicapées

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de définir l'Objectif d'Evolution des Dépenses (OED) pour l'année 2026 tel qu'il sera mis en œuvre dans le cadre de la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux sous la compétence du Département (ESSMS habilités ou non à l'aide sociale).

Les membres de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport ont rendu un avis favorable sur les termes du présent rapport lors de la séance du 2 décembre 2025.

I. Contexte :

L'Objectif d'Evolution des Dépenses (OED) des Etablissements et des Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) tel que défini à l'article L. 313-8 du Code de l'action sociale et des familles, prend en compte à la fois les obligations légales de la collectivité, ses priorités en matière d'action sociale ainsi que les orientations du Schéma de cohésion sociale adopté en juin 2022.

Les coûts de fonctionnement des ESSMS arrêtés dans le cadre du pouvoir de tarification du Président du Conseil Départemental prennent également en compte la comparabilité des coûts entre services et établissements, ceux-ci pouvant être refusés lorsqu'ils sont manifestement hors de proportion avec le service ou avec ceux des établissements ou services rendant des services analogues.

Il vise à définir les conditions dans lesquelles sont appréciées les demandes budgétaires déposées par les ESSMS dans le cadre de la tarification 2026.

Si l'OED définit le montant total alloué aux ESSMS, il se différencie de la charge imputée au budget départemental qui correspond à la prise en charge financière des bénéficiaires de l'aide sociale, ressortissants du Loiret, qu'ils soient accueillis ou non au sein de structure sur le territoire départemental.

II. Présentation du dossier :

Vous trouverez, en annexe au présent rapport, la répartition des enveloppes allouées.

Il est proposé de retenir les éléments suivants pour l'année 2026.

Pour le domaine des personnes âgées :

- une évolution budgétaire plafond au titre des dotations hébergements par rapport à 2025 de +0,8 % sur les charges salariales, +1,30 % sur les charges courantes et structure (hors charges d'investissement et frais financiers qui sont au réel), soit 1 % brut avec la couverture financière des projets de restructuration issus du Plan Loiret Bien Vieillir (LBV),
- une valeur du point GIR dépendance affectant la convergence des EHPAD à 7 € pour 2026 (idem 2025),
- la définition du coût du reste à charge des résidents en EHPAD habilités à l'aide sociale dans le cadre de l'hébergement permanent est arrêté à 70,18 € par jour (prix de journée hébergement + ticket modérateur dépendance) contre 69,49 € en 2025 (+1 %),
- l'application de l'accord de branche du 4 juin 2024 à propos du SEGUR pour tous affectant 4 des 5 MARPA (la MARPA Sainte Rose à Ervauville étant hors statut Fonction Publique Territoriale). A noter que ce coût salarial est compensé par l'enveloppe consacrée à cet effet par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Concernant la tarification différenciée affectant les EHPAD totalement habilités à l'aide sociale et conformément au décret n°2024-1270 du 31 décembre 2024, un conventionnement sous l'égide du Département sera mis en place au 1^{er} janvier 2026 avec ceux souhaitant s'y engager sur un taux plafond de +10 % par rapport au prix de journée administré avec une actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS).

Pour le domaine des personnes handicapées :

- la reconduction des dotations budgétaires 2025 hors variation des résultats,
- la majoration de cette dotation de +680 K€ dans le cadre de l'accord de branche du 4 juin 2024 à propos des Oubliés du SEGUR.

III. Décisions proposées :

Pour le domaine des personnes âgées :

- acter une évolution budgétaire plafond au titre des dotations hébergements de +0,8 % sur les charges salariales par rapport à 2025, +1,30 % sur les charges courantes et structure (hors charges d'investissement et frais financiers qui sont au réel), soit 1 % brut avec la couverture financière des projets de restructuration issus du Plan Loiret Bien Vieillir (LBV),
- approuver une valeur du point GIR dépendance affectant la convergence des EHPAD à 7 € pour 2026 (idem 2025),
- définir le coût du reste à charge des résidents en EHPAD habilités à l'aide sociale dans le cadre de l'hébergement permanent et l'arrêter à 70,18 € par jour (prix de journée hébergement + ticket modérateur dépendance) contre 69,49 € en 2025 (+1 %),

- appliquer l'accord de branche du 4 juin 2024 à propos du SEGUR pour tous affectant 4 des 5 MARPA (la MARPA Sainte Rose à Ervauxville étant hors statut Fonction Publique Territoriale). A noter que ce coût salarial est compensé par l'enveloppe consacrée à cet effet par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Concernant la tarification différenciée affectant les EHPAD totalement habilités à l'aide sociale et conformément au décret n°2024-1270 du 31 décembre 2024, un conventionnement sous l'égide du Département sera mis en place au 1^{er} janvier 2026 avec ceux souhaitant s'y engager sur un taux plafond de +10 % par rapport au prix de journée administré avec une actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS).

Pour le domaine des personnes handicapées :

- reconduire les dotations budgétaires 2025 hors variation des résultats,
- majorer cette dotation de +680 K€ dans le cadre de l'accord de branche du 4 juin 2024 à propos des Oubliés du SEGUR.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Orientation 2026 d'évolution des dépenses dans le domaine des personnes âgées et des personnes handicapées

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref : 78059

N° C 02

Session du vendredi 30 janvier 2026

Objet : Tarification différenciée au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide sociale

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de conventionnement portant sur la tarification différenciée (décret n°2024-1270) auprès des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) totalement habilités à l'aide sociale (HAS). Les membres de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport ont rendu un avis favorable sur les termes du présent rapport lors de la séance du 6 janvier 2026.

I. Contexte :

Par décret n°2024-1270 du 31 décembre 2024 suite à l'article 24 de la Loi 2024-317 du 8 avril 2024 et codifié en l'article L. 342-3-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale (HAS) sur l'ensemble de leur capacité peuvent bénéficier d'une tarification différenciée (TD) en sus de celle administrée par le Conseil Départemental.

Pour mémoire, les EHPAD HAS en vertu de l'article L. 313-8-1 du CASF font l'objet d'une tarification administrée sur leur capacité autorisée par leur Département d'implantation. Cette dernière est opposable à tous les résidents présents quel que soit leur niveau de ressources (bénéficiaire ou pas de l'Aide Sociale à l'Hébergement-ASH).

Du fait que dans ces établissements, le nombre d'usagers HAS est inférieur à 50 % de leur capacité d'accueil (9 % en moyenne dans le Loiret), le décret n°2024-1270 introduit pour ces derniers la possibilité d'avoir un complément financier hors tarification administrée via le principe de la TD (en sus de celui autorisé par le prix de journée arrêté par le Département).

Ainsi, l'article L. 342-3-1 du CASF fixe donc les conditions dites « d'option » sur cette TD après information préalable auprès du Département, à savoir :

- l'obligation de maintenir les mêmes prestations minimales d'accueil et de prise en charge sans différenciation entre usagers, bénéficiaires ou pas de l'HAS,
- le pourcentage plafond relevant de la TD par rapport au prix de journée (PJ) administré, soit +35 %,

- la possibilité, via le principe d'un conventionnement « bipartite » entre le Département et l'EHPAD, de fixer le taux de la TD afin de maintenir une offre d'hébergement accessible.

Aussi, et compte tenu des dispositions de la Loi du 27 janvier 2014 dites « Modernisation de l'Action Publique Territoriale », il appartient au Département, à travers ce conventionnement, de contenir le principe de l'HAS garantissant l'entrée pour tous au sein de l'EHPAD.

II. Présentation du dossier :

Du fait de l'entrée en vigueur du principe de la TD au 1^{er} janvier 2025, le Département a pris l'initiative dès 2024 d'engager des travaux concertés via un groupe de travail (avec des EHPAD ainsi que la Direction Régionale des Finances Publiques) en vue d'élaborer une convention type répondant aux dispositions dudit décret, mais aussi aux orientations de la politique départementale relevant du Bien Vieillir.

Ainsi, et vis-à-vis des engagements issus du Plan Loiret Bien Vieillir (subvention d'investissement – Caution des emprunts) en vue de contenir le reste à charge des usagers (64,07 € de prix de journée moyen sur l'année 2025), et sans remettre en cause le principe de la TD, il a été défini par concertation avec les gestionnaires d'EHPAD HAS la présente convention (dont le projet est joint en annexe) dont les grands items sont les suivants :

- le maintien de l'HAS sur la capacité totale de l'EHPAD (pas de HAS partielle),
- le pourcentage plafond de la TD de l'EHPAD par rapport au niveau d'accompagnement du Département sur Loiret Bien Vieillir (LBV), c'est-à-dire +10 % du prix de journée si non bénéficiaire des apports LBV ou +5 % dans le cas contraire (impact +6,4 € ou +3,2 € par rapport au PJ moyen de 2025),
- une application de la TD que pour les entrants. Les usagers présents avant l'application de la convention conserveront le bénéfice tarifaire hors TD,
- l'absence de discrimination à l'entrée entre usagers bénéficiaires ou non de l'HAS (prestation socle),
- l'affectation de la ressource financière de la TD suivant les dispositions de l'article R. 314-51 du CASF, c'est-à-dire par répartition en mesure d'investissement, en compensation des déficits et en charges non pérennes. Initialement, le décret ne prévoyait qu'une affectation en investissement,
- en cas de déficits chroniques d'exploitation, l'abrogation de la TD et l'obligation d'élaborer un plan de retour à l'équilibre (du fait de l'HAS, le Département est co-responsable des dettes),
- la durée de la présente convention (2 ans renouvelable).

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet de convention avec les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide sociale volontaires (4 déclarés sur 2026, soit 1 EHPAD associatif, 1 EHPAD public autonome et 2 EHPAD rattachés à un hospitalier), tel qu'annexé au présent rapport,
- m'autoriser à signer ladite convention.

A ce titre, et après adoption en Session, le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) sera actualisé afin d'intégrer l'application de cette mesure.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention de partenariat

Session du vendredi 30 janvier 2026

Objet : Places de repli dans le cadre de l'offre de l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK)

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de présenter un projet de conventionnement entre les Maisons d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA) d'Ervauville, de Corbeilles-en-Gâtinais et de Nesploy et l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) dans le cadre d'une offre de repli de 2 places, s'inscrivant dans le projet d'une plateforme médico-sociale sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V).
Les membres de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport ont rendu un avis favorable sur les termes du présent rapport lors de la séance du 6 janvier 2026.*

I. Contexte :

Le Conseil Départemental du Loiret et l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire (ARS) ont lancé le 19 juin 2024 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) portant sur l'évolution de l'offre médico-sociale de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V) suite à la fermeture de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Dordives.

Ainsi, et suite à l'avis favorable rendu par la Commission consultative le 2 octobre 2024, le projet de l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) portant sur l'évolution de l'offre médico-sociale au sein de la CC4V, a été retenu via une autorisation délivrée au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 15 ans (arrêté conjoint Département du Loiret – ARS Centre-Val de Loire n°2025-DOMS-PA-021).

Ce projet porte sur la création d'un service expérimental de type EHPAD hors murs à partir de la Commune de Ferrières-en-Gâtinais via :

- une plateforme de service de 70 places via un renforcement qualitatif à domicile, soit 30 places pour personnes âgées en partenariat avec les EHPAD du secteur, 30 accompagnements à domicile en partenariat avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et 10 places pour des personnes âgées vieillissantes en partenariat avec l'association APF France Handicap,
- un accueil de jour itinérant de 10 places,

- une offre de repli via deux places en court séjour sur les logements temporaires (hébergement temporaire) en MARPA par le biais d'un conventionnement tripartite (Département – MARPA – EPNAK).

A cet effet, il est rappelé que l'offre de repli est une démarche d'accompagnement globale auprès de la personne aidée pendant un court séjour dans un lieu défini garantissant une prise en charge adaptée et répondant aux besoins d'hébergement de cette dernière.

De fait, il est proposé un conventionnement tripartite (projet en annexe) fixant les conditions d'hébergement des personnes accueillies ainsi que les modalités financières s'y rapportant entre les 3 MARPA, l'EPNAK et le Département du Loiret.

II. Présentation du dossier :

Au regard de l'arrêté d'autorisation délivré et en vue d'une pleine couverture d'intervention sur le territoire de la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026, il a été retenu, en concertation avec les MARPA d'Ervauville, de Corbeilles-en-Gâtinais, de Nesploy et l'EPNAK, que les modalités relatives à l'ouverture de 2 places de repli pour la prise en charge de personnes âgées ou handicapées s'effectueront par le biais d'un conventionnement définissant :

- la coordination de l'offre par l'EPNAK qui assurera les modalités de prise en charge à propos de la perte d'autonomie de la personne présente, notamment par rapport aux gestes liés à la vie quotidienne (intervention de services extérieurs via l'EPNAK),
- la mise à disposition d'un hébergement « complet » par la MARPA sur demande de l'EPNAK et sans intervention « soin » auprès de la personne accueillie,
- la durée du séjour de la personne prise en charge via l'offre de repli (offre de 8 jours renouvelable une fois),
- les modalités financières liées à cet hébergement de repli.

III. Décisions proposées :

- approuver la répartition des nuitées prévisionnelles par Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA), soit :
 - 250 nuitées à la MARPA d'Ervauville,
 - 250 nuitées à la MARPA de Corbeilles-en-Gâtinais,
 - 200 nuitées à la MARPA de Nesploy,
- approuver les modalités financières pour cette offre de repli par MARPA, telles que présentées ci-dessous :

	Financement Département	Financement usager
Base	Prix de journée arrêté annuellement par le Département au titre de l'hébergement temporaire de chaque MARPA (Prix moyen hébergement temporaire en MARPA = 59,60 €)	
Modalités	Nombre de nuitées prévisionnelles X PJ temporaire – 20 € (participation de l'utilisateur)	20 € de participation X nombre de nuitées effectives par usager
Financement	Dotation globale (59,60 € - 20 € X 700 nuitées = 27 720 €)	Financement sur la durée du séjour (20 € X 700 nuitées = 14 000 €)

- approuver les termes du projet de convention de partenariat tripartite, tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à le signer.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention de partenariat tripartite

Projet porté par l'EPNAK sur la CC4V

Session 30 janvier 2026



TERRITOIRE INNOVANT, SOLIDAIRE ET DURABLE •     

Plan

- 1. Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI)**
- 2. Sélection des candidats**
- 3. Avancée du projet**
- 4. Perspectives 2026**
- 5. Mise en place d'un comité scientifique et d'un audit réalisé par l'agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale (ANAP)**

1. Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Lancement **le 19 juin 2024** d'un AMI conjoint CD et ARS relatif à l'évolution de l'offre médico-sociale sur la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V) à la suite de la fermeture de l'EHPAD de Dordives.

Les attendus de l'AMI :

Proposer un projet de transformation de l'offre permettant des expérimentations visant à sortir du tout institutionnel afin de :

- Favoriser le maintien à domicile ;
- Accroître et diversifier les solutions de soutien des aidants.

La date butoir de dépôt des dossiers avait été fixée au **15 septembre 2024**.

2. La sélection des candidats

Deux candidats ont répondu à l'AMI :

- L'association T'HAND'M déjà implantée sur le Loiret dans le champ des personnes en situation de handicap ;
- L'établissement public EPNAK gestionnaire non implanté sur le Loiret.

La commission consultative, organisée par l'ARS et le CD, en présence des élus locaux et réunie **le 2 octobre 2024**, a donné un avis favorable au projet de l'EPNAK en raison :

- De l'analyse complète des besoins du territoire et l'identification des partenaires locaux ;
- Du caractère innovant ;
- De la diversification des solutions de répit aux aidants en lien avec les partenaires du territoire.

3. Avancée du projet au 1^{er} janvier 2026

Recrutements

- 10 aides soignantes (4 de nuit / 6 de jour) recrutées ou en cours de recrutement ;
- Assistante de Soins en Gérontologie (ASG) recrutée / Accompagnant Educatif et Social (AES) à recruter ;
- Assistante sociale et psychologue en cours de recrutement ;
- Refus des médecins sollicités.

Personnes accompagnées

- 14 bénéficiaires en situation de grande dépendance (GIR 1 à 3) ;
- Volonté des personnes de rester à domicile.

Lieu d'implantation

- Locaux de la plateforme à Ferrières-en-Gâtinais.

Autres

- Signature de la convention SAD mixte EPNAK-Beauce Val Service-ADAPAGE.

4. Perspectives 2026

- 20 nouveaux bénéficiaires entre février et mars ;
- Accueil de jour opérationnel :
Salles identifiées (Chevry-sous-le-Bignon le lundi, Ferrières-en-Gâtinais le mardi, Corbeilles-en-Gâtinais le jeudi) ;
Mercredi et vendredi à organiser ;
Visite de conformité et début d'activité prévu pour février 2026 ;
- Développement du répit dans les 3 MARPA ;
- Habitat Inclusif de 12 places.

5. Mise en place d'un comité scientifique et d'un audit indépendant

Mesurer les effets de l'offre déployée par l'EPNAK sur le territoire et sa population en raison de son caractère innovant dans le champ de l'offre médico-sociale à l'aide de l'expertise de différents acteurs dans le domaine.

Explorer les modalités de capitalisation des dispositifs mis en place, notamment en termes organisationnels.

Lancement d'un audit réalisé par l'agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale (ANAP) pour un livrable en février.

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONSEIL DE GESTION**

Ref : 77989

N° C 04

Session du vendredi 30 janvier 2026

Objet : Détermination du seuil maximum d'octroi de garanties d'emprunts pour 2026

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de déterminer le seuil maximum d'octroi de garanties d'emprunts pour 2026 et de présenter le bilan de celles accordées en 2025.

I. Contexte :

Chaque année, afin de limiter ses engagements hors bilan, le Conseil Départemental fixe une enveloppe provisionnelle pour répondre aux différentes demandes de garanties d'emprunts émanant de bailleurs sociaux pour des opérations relevant de son territoire et de ses compétences déléguées en matière d'aide à la pierre.

II. Présentation du dossier :

Initialement, le seuil maximum d'attribution d'octroi pour les garanties d'emprunts 2025 avait été fixé à 25 000 000 €.

Cependant, au vu du montant des garanties accordées après la Commission permanente de septembre (22 505 254, 50 €), il a été décidé, lors de la Décision modificative d'octobre pour 2025, de porter exceptionnellement le seuil maximum d'attribution à 30 000 000 € pour cet exercice.

Cela a permis de ne pas contraindre les bailleurs sociaux dans la programmation de leurs opérations.

La liste des garanties d'emprunts accordées en 2025 figure en annexe au présent rapport.

71 garanties ont été accordées pour un montant global de 25 555 263,50 €.

Dans un double souci de simplification et de ne pas entraver la dynamique actuelle de construction des logements sociaux, je vous propose de fixer le seuil maximum d'octroi de garanties d'emprunts pour 2026 dès maintenant à 30 000 000 €.

III. Décision proposée :

- fixer le seuil maximum d'octroi de garanties d'emprunts pour 2026 à 30 000 000 €.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Liste des garanties accordées en 2025

Session du vendredi 30 janvier 2026

Objet : Le Département se mobilise pour aider les territoires à préserver la ressource en eau : règlement d'aide thématique

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le règlement 2026 du dispositif d'aide aux collectivités dédié aux investissements en faveur de la préservation de la ressource en eau. La Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition du 8 janvier 2026 a émis un avis favorable sur ce dossier. Ce dernier a également été présenté, pour information, à la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 9 janvier 2026.

I. Contexte :

La préservation et la gestion durable de la ressource en eau sont au cœur des préoccupations du Département du Loiret. Gardien de notre environnement et conscient des défis posés par les enjeux hydriques contemporains, celui-ci œuvre pour promouvoir des politiques novatrices et proactives en matière de gestion de l'eau :

- aides financières aux Syndicats de rivières et aux Communautés de Communes pour l'entretien et la restauration des milieux aquatiques,
- expérimentation du dispositif « Paiement pour services environnementaux » avec 9 agriculteurs et l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la préservation de la qualité des eaux du bassin du Loiret,
- étude du potentiel de réutilisation des eaux de stations d'épuration dans le Loiret avec le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), une première en France à cette échelle,
- mise à disposition d'une ingénierie dédiée via Cap Loiret avec 2 ingénieurs dédiés à l'accompagnement des opérations d'interconnexion, d'amélioration et de renouvellement des réseaux, de lutte contre les fuites, etc.,
- aménagements pilotes dans les collèges pour favoriser l'infiltration des eaux de pluies et leur récupération.

Au vu du contexte de tension accrue sur la ressource en eau, amplifiée par le changement climatique, il a été décidé en 2023 de renforcer cette politique, en cohérence avec les actions déjà engagées.

Dans ce cadre, une nouvelle enveloppe annuelle a été mise en place à partir de 2024 pour accentuer le soutien aux investissements portés par les collectivités selon trois grands axes :

- la réutilisation des eaux usées traitées de station d'épuration ;
- la valorisation des ressources naturelles disponibles à travers les dispositifs de récupération d'eau de pluie ;
- la minimisation des pertes au sein des réseaux hydrauliques à travers les travaux de lutte contre les fuites des réseaux.

II. Présentation du dossier :

Projets éligibles	Critères de sélection	Cadre d'intervention de la subvention départementale
Études préalables (faisabilité, AVP) dans le cadre d'une démarche de Réutilisation des Eaux Usées Traitées	Projets situés en priorité dans les secteurs à opportunité forte à très forte de l'étude CEREMA réalisée en 2023	Taux maximum de 60 % ajusté selon les modalités d'aide des Agences de l'eau
Travaux de lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable enterrés	Projets situés en priorité dans les territoires au taux de rendement le plus faible	Taux maximum de 20 % dans la limite de 100 000 € de subvention par Commune ou syndicat et 250 000 € par EPCI ayant pris la compétence eau potable
Dispositifs de récupération d'eau de pluie	Cuves de surface ou enterrées, destinées à l'équipement des bâtiments communaux ou à l'usage des habitants de la Commune	Taux maximum de 80 % dans la limite d'une dépense de 10 000 €

La sélection des projets sera réalisée suivant les spécificités propres à la nature et à la thématique des projets. Ces spécificités peuvent être d'ordre réglementaire, liées à des caractéristiques territoriales et à des orientations et enjeux propres aux domaines dont relèvent les projets.

Le soutien financier maximal du Département, ajouté aux autres financements publics, ne peut excéder 80 % du montant total de l'opération.

Les opérations relevant de cet appel à projets ne pourront être soutenues dans le cadre du volet 3 de la Politique de mobilisation du Département en faveur des territoires.

III. Décisions proposées :

- approuver le projet de règlement de l'appel à projets 2026 concernant les investissements des collectivités en faveur de la préservation de la ressource en eau, tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à le diffuser ;
- approuver le renouvellement d'une enveloppe départementale annuelle d'1 M€, sous réserve de vote du budget 2026.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de règlement de l'appel à projets 2026 concernant les investissements des collectivités en faveur de la préservation de la ressource en eau

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref : 78099

N° E 01

Session du vendredi 30 janvier 2026

Objet : Mise en œuvre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2026 conclue avec l'État en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans le Département du Loiret

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la mise en œuvre des contrats aidés pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en 2026 dans le Département du Loiret. La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 9 janvier 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

I. Contexte :

Suite à la mise en œuvre en 2014 d'une réforme nationale dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), impactant notamment les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), le législateur a transposé l'obligation de cofinancement des Départements des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) en ACI, aux Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Par ailleurs, dans le reste du secteur non marchand, le Département continue le cofinancement des CAE, depuis 2018, dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) visant à l'insertion dans l'emploi durable des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Pour ce faire, le Département signe avec l'État une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) pour le cofinancement des contrats aidés des publics relevant de sa compétence, à savoir les bénéficiaires du RSA.

Le cofinancement représente un montant mensuel maximum de 88 % du RSA, soit 568,94 € au 1^{er} avril 2025. Une revalorisation de ce montant est prévue pour le 1^{er} avril 2026 et prévisionnellement intégrée à hauteur de 578,61 € (+1,7 %).

La CAOM comporte ainsi deux volets : l'un consacré au cofinancement des PEC-CUI/CAE (Contrats Unique d'Insertion/Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi du secteur non marchand) et l'autre relatif à celui des CDDI en ACI (le projet de CAOM 2026 figure en annexe 1).

II. Présentation du dossier :

A- Volet 1 de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2026 avec l'État : cofinancement des PEC-CUI/CAE

Il est proposé à compter de 2026 de ne plus cofinancer de nouveaux PEC-CUI/CAE, en maintenant toutefois jusqu'à leur terme le cofinancement des PEC-CUI/CAE ayant démarré et encore actifs au 31 décembre 2025.

La CAOM 2026 prévoit ainsi la prise en charge de **21 PEC-CUI/CAE** (comprenant aucun nouveau contrat et 21 contrats encore actifs au 31 décembre 2025). Le cofinancement prévisionnel de ces aides à l'insertion professionnelle représente **66 838,33 €**

La mise en œuvre du volet PEC-CUI/CAE de la CAOM s'appuie sur une convention de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui se charge des versements et des récupérations auprès des employeurs. La poursuite de cette convention fera l'objet d'un courrier à l'ASP mentionnant la durée de la reconduction, accompagné d'une copie de la délibération précisant le montant de la dotation financière attribuée au titre des PEC-CUI/CAE.

Les frais de gestion afférents à cette convention, estimés à **433,84 €** seront prélevés sur l'enveloppe liée aux frais de gestion des contrats aidés d'un montant global prévisionnel de 9 579,63 €.

Par décision du 29 avril 2016 et conformément à l'article L. 5134-19-2 du Code du travail, le Président du Conseil Départemental délègue à France Travail les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des PEC-CUI/CAE.

La participation financière globale du Département au titre des PEC-CUI/CAE est fixée pour 2026 à **67 272,17 €** (66 838,33 € de crédits d'intervention + 433,84 € de frais de gestion) contre **181 037 €** (179 358,40 € de crédits d'intervention + 1 678,60 € de frais de gestion) en 2025, **soit une diminution de 113 764,83 € (-63 %)**

B- Volet 2 de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2026 avec l'État : cofinancement des CDDI dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion

Au-delà du cofinancement des contrats aidés dans le secteur non-marchand, à hauteur de 21 PEC-CUI/CAE, le Département s'engage, en 2026, à cofinancer **2 664 mois de CDDI en ACI** pour un montant total de **1 534 976,82 €**

Les structures concernées sont agréées par l'État pour porter des ACI et sont au nombre de 17, soit 2 structures de moins suite aux fermetures courant 2025 d'Amidon 45 et des Compagnons Bâisseurs.

Les montants prévisionnels des cofinancements pour chacune des 17 structures, déterminés sur la base de leur réalisation prévisionnelle de recrutement 2025 de bénéficiaires du RSA, sont détaillés ci-dessous.

Ces montants sont susceptibles d'être revus au moins une fois dans l'année en fonction des mois réalisés par chaque structure. Le cas échéant, les subventions des structures sont recalculées **dans la limite du montant total indiqué dans le tableau ci-dessous**, ce pour correspondre à l'activité réelle qui sera réalisée au cours de l'année 2026.

Nom de la SIAE	Nombre de mois CDDI	Nombre de postes	Participation financière du Département pour 2026
Aabrasyie Développement	96	8	55 314,48 €
ADS 45	132	11	76 057,41 €
ALPEJ	48	4	27 657,24 €
APAGEH	264	22	152 114,82 €
ASER	96	8	55 314,48 €
FAP	120	10	69 143,10 €
Fratercité	132	11	76 057,41 €
Jardins de la Voie Romaine	324	27	186 686,37 €
Le Lieu Multiple	132	11	76 057,41 €
Le Tremplin	360	30	207 429,30 €
Les Ateliers LigéteRiens	72	6	41 485,86 €
Orléans Insertion Emploi	168	14	96 800,34 €
RESPIRE	48	4	27 657,24 €
Ressource AAA	204	17	117 543,27 €
Restaurants du Cœur	132	11	76 057,41 €
SOLEMBIO	216	18	124 457,58 €
Val Espoir	120	10	69 143,10 €
Total	2 664	222	1 534 976,82 €

La mise en œuvre du volet ACI de la CAOM avec l'ASP qui se charge des versements et des récupérations auprès des structures ACI fera l'objet d'un courrier à l'ASP mentionnant la durée de la reconduction, accompagné d'une copie de la délibération précisant le montant de la dotation financière attribuée au titre de l'aide au poste pour les CDDI.

La rémunération des frais de gestion en faveur de l'ASP en 2026 peut ainsi être estimée à **9 145,79 €** Ils seront prélevés sur l'enveloppe liée aux frais de gestion des contrats aidés d'un montant global prévisionnel de 9 579,63 €.

La participation financière globale du Département au titre des CDDI est fixée pour 2026 à **1 544 122,61 €** (1 534 976,82 € de crédits d'intervention + 9 145,79 € de frais de gestion) contre **1 710 882,56 €** (1 701 662,82 € de crédits d'intervention + 9 219,74 € de frais de gestion) en 2025, **soit une diminution de 166 759,95 € (-10 %)**.

La participation financière globale du Département au titre de la CAOM est fixée pour 2026 à 1 611 394,78 € contre 1 891 919,56 € en 2025, **soit une diminution de 280 524,78 € (-15 %)**.

III. Décisions proposées :

Il vous est proposé, sous réserve du vote du budget primitif 2026 :

- d'approuver les termes des projets de conventions, ainsi que l'annexe, joints au présent rapport et m'autoriser à signer les documents correspondants, à savoir :
 - ✓ la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2026 conclue avec l'État et son Cerfa ;
 - ✓ les conventions individuelles avec l'État et les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ;

- d'attribuer une subvention de 55 314,48 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Aabraysie Développement pour 2026 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 76 057,41 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure ADS 45 pour 2026 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 27 657,24 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure ALPEJ pour 2026 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 152 114,82 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure APAGEH pour 2026 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 55 314,48 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure ASER pour 2026 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 69 143,10 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure FAP pour 2026 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 76 057,41 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Fratercité pour 2026 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 186 686,37 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Jardins de la Voie Romaine pour 2026 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 76 057,41 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Le Lieu Multiple pour 2026 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 207 429,30 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Le Tremplin pour 2026 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 41 485,86 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Les Ateliers LigéteRiens pour 2026 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- d'attribuer une subvention de 96 800,34 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Orléans Insertion Emploi pour 2026 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 27 657,24 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure RESPIRE pour 2026 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 117 543,27 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Ressource AAA pour 2026 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 76 057,41 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Restaurants du Cœur pour 2026 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 124 457,58 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure SOLEMBIO pour 2026 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 69 143,10 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Val Espoir pour 2026 ; cette subvention est susceptible d'être révisée en cours d'année dans la limite du montant total du cofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses liées au cofinancement des PEC-CUI/CAE (Parcours Emploi Compétences-Contrats Unique d'Insertion/Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi) et des CDDI (Contrats à Durée Déterminée d'Insertion) pour les bénéficiaires du RSA, ainsi qu'à la rémunération de l'Agence de Services et de Paiement pour la gestion des aides départementales aux contrats aidés, de la façon suivante sur le budget départemental 2026 :
 - ✓ chapitre 017 - nature 65671 - fonction 444 - action B0305101 (PEC et CDDI) : 66 838,33 € pour les PEC-CUI/CAE et 1 534 976,82 € pour les CDDI en ACI,
 - ✓ chapitre 017 - nature 6188 - fonction 444 - action B0305101 (frais de gestion ASP) : 433,84 € pour les PEC-CUI/CAE et 9 145,79 € pour les CDDI en ACI.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Projet de CAOM 2026 et son Cerfa

Annexe 2 : Projet de convention individuelle ACI

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref : 78090

N° E 02

Session du vendredi 30 janvier 2026

Objet : Reprise de l'auto-école solidaire de l'Orléanais

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de proposer, dans le cadre d'un cofinancement à parité avec l'Etat, l'attribution d'une aide financière de 5 000 € à l'association Mobilité Solidaire Centre-Val de Loire, dans le cadre de son projet de reprise de l'activité d'auto-école solidaire exercée jusqu'au 30 novembre 2025 sur le territoire de l'Orléanais par l'association RESPIRE.
La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa séance du 9 janvier 2026.*

I. Contexte :

L'auto-école solidaire de l'Orléanais, basée à Saint-Jean-de-la-Ruelle, est née d'un appel à projets lancé conjointement par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire et le Département.

Initié en 2008 par une association lyonnaise, le dispositif a été repris courant 2010 par l'association RESPIRE. Eu égard aux difficultés rencontrées ces dernières années (procédure de redressement judiciaire, plan d'apurement de la dette sur 10 ans), cette dernière a fait part le 17 juin 2025 de sa volonté de trouver un repreneur à échéance du 30 novembre 2025, date de fin des contrats de location des véhicules auto-école.

L'association Mobilité Solidaire Centre-Val de Loire, basée dans l'Indre-et-Loire et récemment arrivée dans le Loiret avec la création d'un garage solidaire, s'est naturellement positionnée compte-tenu de son expérience acquise par la gestion d'une auto-école solidaire à Joué-lès-Tours.

II. Présentation du dossier :

A l'issue d'un tour de table des partenaires (Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, Orléans Métropole, Département, Région, Etat) en date du 16 septembre 2025, l'association Mobilité Solidaire Centre-Val de Loire a confirmé son projet de reprise par une demande officielle de soutien 2025-2026.

Si l'ensemble des partenaires ont confirmé leur volonté de soutenir le dispositif en 2026 (par des subventions, sous réserve de crédits disponibles, ou par la mise à disposition gratuite de locaux concernant la Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle), reste en suspens la prise en charge de frais 2025 inhérents à la procédure de reprise.

Ces frais estimés à 20 000 € se décomposent de la manière suivante :

Modification du site Internet	2 000 €
Frais juridique de reprise des contrats de travail	900 €
Changement de panneau de l'enseigne	1 350 €
Rachat du mobilier de l'auto-école	750 €
Masse salariale / prestations (création et transfert des agréments d'auto-école, démarches administratives d'obtention du label Qualiopi attestant de la qualité des formations délivrées, modification des contrats de ventes et des contrats fournisseurs, intégration des logiciels, paramétrages comptables...)	15 000 €
	20 000 €

Afin de favoriser une validation de reprise de l'auto-école solidaire par son Conseil d'administration, l'association Mobilité Solidaire Centre-Val de Loire a sollicité Orléans Métropole et le Département (les deux financeurs attribuant des places au sein de l'auto-école pour les publics demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA) le 4 novembre 2025 pour une participation à ces frais de reprise.

Il est envisagé une participation du Secours Catholique à hauteur de 10 000 €, d'Orléans Métropole à hauteur de 5 000 € et du Département également à hauteur de 5 000 €.

La thématique « Mobilité » faisant partie du plan de lutte contre la pauvreté, elle pourra bénéficier d'un co-financement à parité de la part de l'Etat au titre des crédits 2026 (2 500 € Département/2 500 € Etat).

III. Décisions proposées :

Afin de maintenir le dispositif d'auto-école solidaire sur l'Orléanais permettant à des publics en insertion (dont le projet professionnel nécessite le permis et ayant besoin d'une pédagogie d'apprentissage adaptée) d'être formés au permis de conduire B, il est proposé :

- d'attribuer, au titre des crédits « Actions subventionnées RSA », une subvention de 5 000 € à l'association Mobilité Solidaire Centre-Val de Loire ;
- d'imputer la dépense sur le chapitre 017, la nature 65748, la fonction 444, l'action B0305102 du budget départemental 2026, et de la verser selon la modalité F1 (100 %) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES**

Ref : 78070

N° E 03

Session du vendredi 30 janvier 2026

Objet : Heures supplémentaires et complémentaires des agents de la Fonction Publique Territoriale

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de fixer modalités de récupération et d'indemnisation des heures supplémentaires des agents appartenant à la Fonction Publique Territoriale. Suite à l'avis défavorable du Comité Social Territoriale du 4 décembre 2025 et au rapport modifié présenté à ce dernier le 17 décembre 2025, la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale a émis un avis favorable à ce dossier lors de sa séance du 9 janvier 2026.

I. Contexte :

Les heures supplémentaires peuvent être compensées soit par récupération soit par indemnisation.

Si, par délibération du 9 décembre 2021, la collectivité a fixé les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires par le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de la Fonction Publique Territoriale, aucune délibération récente n'est venue préciser les modalités de récupération.

Il est donc proposé de fixer les modalités d'indemnisation (qui reprend les éléments de la délibération du 9 décembre 2021 et propose l'ouverture des IHTS aux agents du groupe B1 du RIFSEEP) et de récupération.

II. Présentation du dossier :

1. Principes généraux

Les heures supplémentaires sont celles réalisées uniquement à la demande du supérieur hiérarchique au-delà du cycle de travail (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

Ces heures doivent conserver un caractère exceptionnel, motivé par la nécessité du service.

Une même heure ne peut être à la fois indemnisée et récupérée.

Le Département du Loiret privilégie la récupération.

2. Conditions et plafonds

Le plafond mensuel est de 25 heures supplémentaires, proratisé pour les agents à temps partiel (décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

Il est dérogé au plafond mensuel des heures supplémentaires, conformément à l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, eu égard à la nature des fonctions exercées pour les :

- chauffeurs auprès des élus départementaux,
- agents réalisant des missions d'accueil, de réception ou de régisseur technique lors des événements organisés au sein des sites du Département du Loiret,
- agents d'exploitation des routes, chefs d'équipe, agents d'exploitation et responsables des canaux,
- surveillants de baignade.

Les agents en temps partiel thérapeutique ne peuvent pas effectuer d'heures supplémentaires.

3. La récupération des heures supplémentaires

Les agents réalisant des heures supplémentaires peuvent en demander la récupération dans les conditions ci-après :

- Agents de catégories B et C :

- les heures sont récupérées selon les modalités fixées dans le Guide de la Gestion des Temps (Fiche T04), disponible sur NEMO et annexé au présent rapport,
- les heures d'un dimanche ou jour férié (7 h 00 à 22 h 00) sont majorées de 2/3,
- les heures de nuit (22 h 00 à 7 h 00) sont majorées de 100 %,
- les heures doivent être récupérées **dans les trois mois suivants leur réalisation**, faute de quoi elles sont perdues. A l'exception des agents d'exploitation des routes où les récupérations sont fixées par le responsable hiérarchique.
Les majorations ne se cumulent pas.

- Agents de catégorie A :

Les agents de catégorie A ne sont pas assujettis aux heures supplémentaires. Toutefois, et afin de prendre en compte les contraintes liées aux fonctions exercées par certains agents, les agents de catégorie A pourront récupérer les heures supplémentaires réalisées dans les conditions **cumulatives** suivantes :

- pour la réalisation de tâches au titre d'une participation à un événement ou à une réunion extérieure, pour le compte du Département du Loiret ou dans la mise en œuvre urgente d'une décision relative à la protection de l'enfance ou pour la gestion de situations exceptionnelles après la validation de la Direction Générale des Services,
- en dessous de 30 minutes de travail continu, aucune heure supplémentaire ne pourra être comptabilisée.

Les heures supplémentaires seront récupérées selon les modalités fixées dans le Guide de la Gestion des Temps (Fiche T04), disponible sur NEMO et annexé au présent rapport, et :

- les heures d'un dimanche ou jour férié (de 7 h 00 à 22 h 00) sont majorées de 2/3,
- les heures de nuit (de 22 h 00 à 7 h 00) sont majorées de 100 %,
 - les heures doivent être récupérées **dans les trois mois suivants leur réalisation**, faute de quoi elles sont perdues.

Les majorations ne se cumulent pas.

4. Indemnisation des heures supplémentaires

Seules les heures supplémentaires réalisées par les agents de catégories B et C, titulaires ou contractuels, sont indemnisables par le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dans les conditions cumulatives suivantes :

- relever du cadre d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs, des adjoints techniques, des adjoints techniques des établissements d'enseignement, des agents de maîtrise, des techniciens, des adjoints du patrimoine, des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des auxiliaires de puériculture, des agents sociaux, des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, des adjoints d'animation, des animateurs, des opérateurs des activités physiques et sportives ou des éducateurs des activités physiques et sportives,
- occuper les fonctions appartenant aux groupes C2, C1, B3, B2 ou B1 (pour ce dernier, au titre des interventions réalisées dans le cadre des astreintes) tels que définis dans les délibérations relatives au RIFSEEP et à son annexe 2.

L'indemnisation des heures supplémentaires pour les agents de catégorie A n'est pas autorisée.

Les IHTS sont indemnisés conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 avec les taux de majoration suivants :

Heures	Tranches horaires	Taux d'indemnisation	
		Jusqu'à 14 heures effectuées	Au-delà de 14 heures effectuées
Heure normal	de 7 h 00 à 22 h 00	Taux horaire de référence x 1,25	Taux horaire de référence x 1,27
Heure de nuit	de 22 h 00 à 7 h 00	Heure normale majorée de 100 %	
Heure de dimanche ou jour férié	de 7 h 00 à 22 h 00	Heure normale majorée de 2/3	

Les majorations de nuit et de dimanche ou jour férié ne se cumulent pas.

Aucune indemnisation n'est possible pour les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de mission.

Attention ! Les heures complémentaires ne doivent pas être confondues avec les heures supplémentaires.

Les heures complémentaires concernent les agents à temps non complet et correspondent au dépassement du cycle de travail de l'agent jusqu'à 35 h 00 :

- elles doivent être uniquement réalisées à la demande du supérieur hiérarchique,
- elles ne peuvent faire l'objet que d'une indemnisation et ne sont pas récupérables,
- le montant de l'indemnisation des heures est celui fixé par les textes, sans majoration.

III. Décisions proposées :

- abroger la délibération n°E11 du 9 décembre 2021 relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de la Fonction Publique Territoriale,

- autoriser la réalisation des heures supplémentaires et des heures complémentaires pour les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public,
- autoriser, pour les agents de catégories B et C, la récupération des heures supplémentaires selon les modalités fixées dans le Guide de la Gestion des Temps (Fiche T04), disponible sur NEMO et annexé au présent rapport, et :
 - les heures d'un dimanche ou jour férié (de 7 h 00 à 22 h 00) sont majorées de 2/3,
 - les heures de nuit (de 22 h 00 à 7 h 00) sont majorées de 100 %,
 - les heures doivent être récupérées **dans les trois mois suivants leur réalisation**, faute de quoi elles sont perdues. A l'exception des agents d'exploitation des routes où les récupérations sont fixées par le responsable hiérarchique,
- autoriser, pour les agents de catégorie A, la récupération des heures supplémentaires uniquement pour la réalisation de tâches au titre d'une participation à un événement ou à une réunion extérieure, pour le compte du Département du Loiret ou dans la mise en œuvre urgente d'une décision relative à la protection de l'enfance ou pour la gestion de situations exceptionnelles après la validation de la Direction Générale des Services, selon les modalités fixées dans le Guide de la Gestion des Temps (Fiche T04), disponible sur NEMO et annexé au présent rapport, et :
 - en dessous de 30 minutes de travail continu, aucune heure supplémentaire ne pourra être comptabilisée,
 - les heures d'un dimanche ou jour férié (de 7 h 00 à 22 h 00) sont majorées de 2/3,
 - les heures de nuit (de 22 h 00 à 7 h 00) sont majorées de 100 %,
 - les heures doivent être récupérées **dans les trois mois suivants leur réalisation**, faute de quoi elles sont perdues,
- déroger au plafond des 25 heures supplémentaires par mois (proratisé selon la quotité de temps de travail) pour les :
 - chauffeurs auprès des élus départementaux,
 - agents réalisant des missions d'accueil, de réception ou de régisseur technique lors des événements organisés au sein des sites du Département du Loiret,
 - agents d'exploitation des routes, chefs d'équipe, agents d'exploitation et responsables des canaux,
 - surveillants de baignade,
- ouvrir le droit à l'indemnisation des heures supplémentaires par le versement des IHTS, aux agents fonctionnaires ou contractuels de droit public, de catégories B et C, appartenant aux cadres d'emplois suivants :
 - adjoints administratifs,
 - rédacteurs,
 - adjoints techniques,
 - adjoints techniques des établissements d'enseignement,
 - agents de maîtrise,
 - techniciens,
 - adjoints du patrimoine,
 - assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
 - auxiliaires de puériculture,
 - agents sociaux,
 - moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux,

- adjoints d'animation,
 - animateurs,
 - opérateurs des activités physiques et sportives,
 - éducateurs des activités physiques et sportives,
- et occupant les fonctions appartenant aux groupes C2, C1, B3, B2 et B1 (pour ce dernier, au titre des interventions réalisées dans le cadre des astreintes) tels que définis dans les délibérations relatives au RIFSEEP et à son annexe 2.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Fiche T04 du Guide de la Gestion du Temps

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES**

Ref : 77992

N° E 04

Session du vendredi 30 janvier 2026

Objet : Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet la modification du tableau des effectifs des emplois pourvus et la modification du tableau des effectifs des emplois vacants au 18 novembre 2025, ainsi que la présentation du tableau des créations et/ou suppressions des emplois permanents. La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale a émis un avis favorable à ce rapport lors de sa séance du 9 janvier 2026.

I. Contexte :

Chaque emploi, permanent ou non permanent, doit être créé par une délibération de l'Assemblée départementale.

En matière de dépense de personnel, il est nécessaire d'indiquer dans tout acte d'engagement la référence à la délibération créant l'emploi ou autorisant la dépense.

II. Présentation du dossier :

Ce rapport vous présente, en annexe 1, le tableau des effectifs au 18 novembre 2025 concernant les emplois pourvus et, en annexe 2, le tableau des emplois vacants au 18 novembre 2025 au Département émanant de décisions de l'administration et/ou qui ont été soumises à l'avis du Comité technique.

L'annexe 3 présente les créations/suppressions d'emplois sur postes permanents nécessaires pour le fonctionnement de la collectivité.

A noter que les emplois permanents créés sont, conformément à l'article L. 311-1 du Code général de la Fonction Publique, occupés par des fonctionnaires.

Toutefois dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois proposés pourront être exercés par un contractuel sur le fondement et les conditions suivantes fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la Fonction Publique disposant de l'expérience professionnelle et des compétences en adéquation avec l'emploi correspondant et le niveau de catégorie correspondant :

- le traitement sera calculé dans la limite de l'indice sommital du cadre d'emplois correspondant à l'emploi concerné ;
- l'agent contractuel pourra percevoir le régime indemnitaire prévu par les différentes délibérations en vigueur et/ou relatives au RIFSEEP adoptées par l'Assemblée départementale.

Les dépenses de personnel sont inscrites au budget principal et aux budgets annexes, au compte 64 du chapitre 012.

III. Décisions proposées :

- adopter le tableau des effectifs au 18 novembre 2025 concernant les emplois pourvus, tel que joint en annexe 1 au présent rapport ;
- adopter le tableau des emplois vacants au 18 novembre 2025, tel que joint en annexe 2 au présent rapport ;
- créer des emplois permanents, tels que présentés en annexe 3 au présent rapport ;
- supprimer des emplois permanents, tels que présentés en annexe 3 au présent rapport ;
- autoriser le recrutement des contractuels, en l'absence de fonctionnaire titulaire ou stagiaire, sur emplois permanents dont le traitement sera calculé dans la limite de l'indice sommital du cadre d'emplois correspondant à l'emploi concerné et qui pourra percevoir le régime indemnitaire prévu par les différentes délibérations en vigueur et/ou relatives au RIFSEEP adoptées par l'Assemblée départementale.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Tableau des effectifs au 18/11/2025 – Emplois pourvus

Annexe 2 : Tableau des emplois vacants au 18/11/2025

Annexe 3 : Tableau de création/suppression des emplois permanents

Session du vendredi 30 janvier 2026

Objet : **Propositions de modification des règlements d'aides culturelles pour 2026**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de proposer des modifications à certains règlements d'aides culturelles pour 2026, afin de pouvoir respecter les crédits qui seront proposés au vote lors de la Session budgétaire d'avril 2026 et donner une visibilité aux acteurs culturels du territoire. Lors de sa réunion du 5 janvier 2026, les membres de la Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale ont examiné ce rapport et émis un avis favorable.

I. Contexte :

Afin de respecter les enveloppes budgétaires prévisionnelles pour 2026, il s'avère nécessaire de revoir les règlements de certains des programmes d'aides culturelles, tels que proposés en annexe au présent rapport.

II. Présentation du dossier :

Compte tenu du contexte budgétaire pour 2026, une modification des programmes des aides culturelles est nécessaire pour respecter les crédits qui seront inscrits.

Lors de leurs réunions du 1^{er} décembre 2025 et du 5 janvier 2026, les membres de la Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale se sont prononcés sur les hypothèses à retenir. Par conséquent, les propositions de nouveaux règlements, cités ci-dessous et joints en annexe, reprennent les arbitrages de la Commission, afin qu'ils puissent être proposés au vote de la présente Session et ainsi permettre de donner une lisibilité de notre accompagnement le plus en amont possible aux acteurs du territoire :

- dispositif de la saison culturelle « En Scène ! »,
- aide aux écoles de musique, danse, théâtre et cirque,
- aide aux salons et expositions artistiques.

Par ailleurs, il est proposé de suspendre l'aide aux ateliers de pratiques artistiques en 2026.

III. Décisions proposées :

- approuver les termes des nouveaux règlements, tels que joints en annexe au présent rapport, à partir du 1^{er} janvier 2026 :
 - d'aide au titre du dispositif de la saison culturelle « En Scène ! » (annexe 1) ;
 - d'aide aux écoles de musique, danse, théâtre et cirque (annexe 2) ;
 - d'aide aux salons et expositions artistiques (annexe 3) ;
- approuver la suspension de l'aide aux ateliers de pratiques artistiques au 1^{er} janvier 2026 ;
- m'autoriser à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Proposition de nouveau règlement d'aide au titre du dispositif de la saison culturelle "En Scène !"

Annexe 2 : Proposition de nouveau règlement d'aide aux écoles de musique, danse, théâtre et cirque

Annexe 3 : Proposition de nouveau règlement d'aide aux salons et expositions artistiques

**SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION DE LA MISSION PARTENARIATS,
RESEAUX, ANIMATION DES TERRITOIRES**

Ref : 78001

N° F 02

Session du vendredi 30 janvier 2026

Objet : Lutte contre la désertification médicale dans le Loiret : propositions de modification des règlements départementaux de bourses d'études et de projets professionnels, de forfait kilométrique stage en milieu rural, ainsi que l'aide à l'installation des professionnels de santé

POUR DECISION

*Le présent rapport concerne le Plan Priorité Santé 2023-2027 et a pour objet de présenter des propositions d'ajustement et de modification des règlements départementaux de bourses d'études et de projets professionnels, le forfait kilométrique stage en milieu rural, ainsi que l'aide à l'installation pour les professionnels de santé.
La Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale du 5 janvier 2026 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

Le Département du Loiret a adopté le Plan Priorité Santé 2023-2027 qui vise à fournir des soins de qualité et accessibles aux habitants du Loiret.

Le Plan est divisé en quatre axes : l'accès aux soins, l'attractivité des territoires, les professionnels de santé et les étudiants en santé.

Pour les professionnels de santé, le Département propose des aides financières aux primo-installants, pour l'acquisition de matériels professionnels ou pour la mise aux normes des locaux. Une bonification est accordée pour ceux qui sont ou s'engagent à devenir maîtres de stage.

Le Département souhaite également accueillir et attirer des étudiants en proposant des indemnités de bourses pour les inciter à s'installer dans le Département, en particulier dans les secteurs les plus déficitaires.

Enfin, concernant l'axe « attractivité des territoires », le Département a souhaité mettre en place un guichet unique « Cap Loiret Santé » axé sur l'attractivité des territoires et le bien-être des étudiants en santé et des professionnels de santé.

Dans un contexte budgétaire contraint, il est nécessaire d'ajuster le niveau des engagements du Département auprès des professionnels de santé et des étudiants en santé tout en maintenant l'attractivité de notre territoire.

Il vous est proposé quelques ajustements et modifications concernant les règlements de bourses d'études et de projets professionnels, de l'aide à l'installation des professionnels de santé et du forfait kilométrique.

II. Présentation du dossier :

1 – Modification du règlement départemental de bourses d'études et de projets professionnels

Les ajustements proposés au règlement existant seraient les suivants :

- autoriser les étudiants à réaliser des remplacements pendant les deux premières années suivant leur diplôme afin de faciliter leur projet d'installation notamment en zone sous denses (recherche de cabinet, intégration à une MSP, une CPTS...), l'engagement sur le territoire resterait de 5 ans ;
- préciser dans le règlement départemental, que la durée d'engagement à exercer dans le Loiret n'est pas doublée lorsqu'un étudiant aura bénéficié de la bourse pendant son externat puis son internat de médecine générale ou odontologie cycle court, l'engagement resterait de 5 ans ;
- préciser que l'accord de la Commune d'Orléans conditionne le cofinancement du Département du Loiret lors d'une demande de bourse avec un projet d'installation sur Orléans ;
- préciser dans le règlement qu'au-delà d'une année de redoublement financée à 50 %, les autres années redoublées seront des années blanches c'est-à-dire non financées par le Département. Le financement reprendra lorsque l'étudiant aura validé son année ;
- préciser les conditions d'éligibilité : être originaire du Loiret ou de la Région Centre-Val de Loire ou montrer un intérêt fort pour le Loiret ;
- de maintenir la bourse départementale aux étudiants en médecine, dans les cas de figure suivants :
 - o changement de lieu d'étude de médecine ;
 - o réorientations professionnelles vers d'autres métiers de la santé comme maïeutique, pharmacie, kinésithérapie du droit commun... ;

Par exemple, un étudiant de Zagreb renvoyé de la faculté de médecine après deux redoublements de la même année pourrait intégrer une nouvelle faculté de médecine ou d'intégrer une autre faculté en santé.

Cet ajustement permettra au Département du Loiret de garder des futurs professionnels de santé dans le Loiret. L'engagement sur le territoire resterait de 5 ans.

Le maintien du remboursement concernerait les étudiants qui quitteraient le domaine de la santé.

Le projet de règlement et les projets de modèles types de conventions sont joints en annexe de ce rapport.

Concernant les bourses d'études et de projets professionnels, les dépenses seront imputées sur le chapitre 65, la nature 65131, l'action A0603103 du budget départemental 2026. Le versement se fera annuellement sur présentation des pièces justificatives pour la durée des études.

2 – Modification du règlement départemental de l'aide à l'installation

Il est rappelé que ce dispositif a pour objet de faciliter la première installation d'un professionnel de santé dans le Loiret selon des critères et une liste de métier définie.

Le 5 janvier 2026, l'ARS Centre-Val de Loire a communiqué le nouvel arrêté de zonage médecin pour la Région Centre-Val de Loire. Le Département du Loiret est fortement impacté. Tous les Territoires de Vie-Santé (TVS) sont classés en Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP) sauf La Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc et Olivet (cf. annexes).

En parallèle, 2 quartiers à Olivet et 1 quartier à La Chapelle-Saint-Mesmin ont été classés en ZIP. Jusqu'à présent, le Département pouvait intervenir auprès de 31 Communes, à partir du 5 janvier 2026, 4 Communes pourront bénéficier de l'action du Département pour l'aide à l'installation des médecins. L'ARS maintient une aide financière revue à la baisse sur les territoires sous dotées et dorénavant sur les territoires classés en zone complémentaire, sur lesquels le Département intervient. A ce jour, il n'y a pas eu de modifications des zonages métiers des autres professions soutenues par le Département.

Les propositions de modification du règlement existant seraient les suivantes :

- organiser un jury par an à concurrence du budget voté ;
- supprimer le critère de sélection concernant les 8 ans d'activité en libéral ;
- préciser que le professionnel devra fournir une attestation de son statut de maître de stage lorsqu'il aura bénéficié de la bonification de maître de stage ;
- la subvention sera due en totalité si l'installation est inférieure à 2 ans ;
- ajouter un critère de sélection lorsque pour une même profession et/ou spécialité plusieurs dossiers sont présentés. Pour une égalité de traitement et afin de respecter le budget alloué, il s'agira d'étudier les dossiers en tenant compte du taux de professionnel de santé en activité dans la Commune concernée par le projet professionnel.

Le projet de règlement et les projets de modèles types de conventions sont joints en annexe de ce rapport.

Concernant l'aide à l'installation, les dépenses seront imputées sur le chapitre 204, la nature 20422, l'action A0603103 du budget départemental 2026, au titre de l'aide départementale. Par dérogation au règlement budgétaire et financier (RBF), le versement de l'aide se fera en une fois à la signature de la convention.

3 – Modification du règlement départemental de forfait kilométrique

Afin de maintenir un équilibre entre le budget et le nombre de sollicitation au regard de l'intérêt fort des étudiants en stage dans le Loiret, il vous est proposé de modifier un point du règlement départemental concernant plus particulièrement le montant proposé aux internes en médecine.

L'ajustement proposé serait le suivant :

- diminution du montant plafond pour les internes en médecine à hauteur de 600 € maximum par an par interne en médecine.

Le projet de règlement se trouve en annexe.

Concernant le forfait kilométrique stage en milieu rural, les dépenses seront imputées sur le chapitre 65, la nature 65131, l'action A0603503 du budget départemental 2026. Le versement se fera annuellement sur présentation des pièces justificatives pour la durée des études.

III. Décisions proposées :

- abroger le règlement départemental et les conventions d'attribution en vigueur de bourses d'études et de projets professionnels pour les étudiants en médecine (externat de médecine, internat de médecine générale, internat odontologie cycle court) et ses modalités d'application ;
- adopter le nouveau projet de règlement et les projets de modèles types de conventions d'attribution de bourses d'études et de projets professionnels pour les étudiants en médecine (externat de médecine, internat de médecine générale, internat odontologie cycle court) et ses nouvelles modalités d'application, tels qu'annexés au présent rapport, et m'autoriser à les signer ;
- abroger le règlement départemental et les conventions d'attribution en vigueur portant sur l'aide à l'installation des médecins et des professionnels de santé dans le Loiret et ses modalités d'application ;
- adopter le nouveau projet de règlement départemental et les projets de modèles types de conventions d'attribution portant sur l'aide à l'installation des médecins et des professionnels de santé et ses nouvelles modalités d'application, tels qu'annexés au présent rapport, et m'autoriser à les signer ;
- abroger le règlement départemental en vigueur portant sur le forfait kilométrique stage en milieu rural et ses modalités d'application ;
- adopter le nouveau projet de règlement départemental portant sur le forfait kilométrique stage en milieu rural et ses nouvelles modalités d'application, tel qu'annexé au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Projets de modèles types de conventions
- Zonage médecine général - Janvier 2026 - Région Centre-Val de Loire
- Arrêté de l'ARS Centre-Val de Loire du 5 janvier 2026
- Nouveaux projets de règlements des dispositifs financiers

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref : 78077

N° F 03

Session du vendredi 30 janvier 2026

**Objet : Information sur le marché global de performance relatif au Pavillon Culture -
Rapports annuels d'exploitation 2023 et 2024**

POUR INFORMATION

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter les rapports annuels d'exploitation relatifs au marché global de performance conclu entre le Département et le groupement d'entreprises composé notamment de BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST et d'ENGIE SOLUTIONS, pour le Pavillon Culture, pour les années 2023 et 2024.
Ce dossier a été présenté, pour information, à la Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale du 1^{er} décembre 2025.*

I. Contexte :

Présentation du marché

Le marché global de performances n°20156 relatif à la « construction du nouveau bâtiment des Archives Départementales du Loiret » a été attribué au groupement conjoint avec mandataire solidaire composé de 9 entreprises, dont BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST (BBCSO) (mandataire) et ENGIE SOLUTIONS (entretien/maintenance). Il a été notifié le 23 juillet 2020.

Ce contrat a pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance du bâtiment dénommé « Pavillon Culture » dédié aux Archives Départementales.

La phase exploitation-maintenance a débuté suite à la réception du bâtiment, soit le 13 septembre 2023, pour une durée de 6 ans. Le contrat intègre des objectifs de performance énergétique.

Au sein du groupement d'entreprises titulaire du marché, ENGIE SOLUTIONS assure les activités de Gros Entretien Renouvellement (GER), de maintenance et de services.

Le contrat a fait l'objet de cinq avenants :

- avenant n°1 notifié le 14 octobre 2021 : pour l'ajout, la suppression de prestations et la prolongation de délais ;
- avenant n°2 notifié le 26 septembre 2022 : pour l'ajout, la suppression de prestations ;

- avenant n°3 notifié le 14 novembre 2023 : pour l'ajout, la suppression de prestations et la refacturation de consommations d'énergie ;
- avenant n°4 notifié le 14 octobre 2024 : pour la précision sur les modalités d'exécution des prestations faisant suite à des dégradations, travaux d'aménagement et d'adaptations ;
- avenant n°5 notifié le 25 février 2025 : pour l'ajout d'une fontaine à eau au sein des prestations d'entretien-maintenance.

Par ailleurs, suite à une demande conjointe de BBCSO et d'ENGIE SOLUTIONS, ENGIE SOLUTIONS est devenu le mandataire du groupement, en remplacement de BBCSO, à compter du 18 avril 2025.

Chaque année, le titulaire transmet au Département un rapport annuel retraçant l'activité sur l'année civile passée.

Ainsi, ENGIE SOLUTIONS a transmis un premier rapport annuel relatif à l'année 2023, couvrant la période du 13 septembre 2023 au 31 décembre 2023, puis un second rapport concernant l'année 2024, dans son intégralité.

Le présent rapport a pour objectif de présenter ces deux premiers bilans annuels, couvrant les quelques mois de 2023 et l'année 2024 dans son intégralité.

Cadre juridique et atteinte des performances

À la lecture des rapports, vous constaterez que les données relatives à ces premiers mois contractuels mettent en exergue une période de rodage et d'adaptation du mainteneur dans le cadre d'une prise en main progressive des installations.

S'agissant d'un site avec des installations de haute technicité et nécessitant une surveillance accrue, un technicien d'ENGIE SOLUTIONS est dédié à plein temps.

Cette période 2023-2024 couvre la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) et, en partie, la Garantie de Bon Fonctionnement (GBF), ce qui suppose une présence importante du constructeur BOUYGUES pour le traitement des désordres relevant de ces garanties.

Cette période couvre également la période d'emménagement, au cours de laquelle l'engagement de performances énergétiques ne s'applique pas encore.

La phase d'emménagement n'est pas complètement représentative de la performance énergétique du bâtiment dans son usage futur, mais elle permet de procéder à des premiers ajustements et à un calibrage de l'impact du niveau de remplissage des archives sur les consommations énergétiques du bâtiment. Cette période d'emménagement a été suivie par une première année de fonctionnement (déverminage) durant laquelle l'entreprise de maintenance a réalisé les différents ajustements pour atteindre la performance énergétique attendue.

La période d'emménagement a pris fin le 14 juin 2024. Cette date marque le début de l'engagement de performance énergétique du bâtiment.

II. Présentation des rapports :

Les rapports ont été adressés par le mainteneur ENGIE SOLUTIONS au Département dans les délais contractuels. Ils ont, ensuite, fait l'objet d'un contrôle par les différents services concernés du Département.

Le premier rapport annuel d'exploitation de ce contrat concerne l'année 2023, soit la période du 13 septembre 2023 au 31 décembre 2023 (environ 3 mois et demi). Le second est relatif à l'année 2024 dans son intégralité.

Ces rapports ont été présentés par le mainteneur lors des réunions du 18 mars 2024 (rapport 2023) et du 24 février 2025 (rapport 2024).

Les chiffres clés des années 2023 et 2024

Pour la période du 13/09/2023 au 31/12/2024, les redevances payées par le Département au mainteneur, d'un montant de **387 598,12 € TTC**, s'établissent ainsi :

Loyer € TTC	Année 2023 (13/09 au 31/12/2023)	Année 2024 (01/01 au 31/12/2024)	TOTAL 2023-2024
Gros Entretien Renouvellement	8 120,99 €	27 364,84 €	35 485,83 €
Exploitation-maintenance	81 172,42 €	270 939,87 €	352 112,29 €
Total	89 293,41 €	298 304,71 €	387 598,12 €

Le bilan technique d'exploitation

Le Gros Entretien Renouvellement (GER)

Aucune dépense de Gros Entretien Renouvellement n'a été réalisée en 2023. Les premières dépenses ont eu lieu en 2024. Elles concernent des interventions sur les CTA (Centrales de Traitement de l'Air), ainsi qu'une réparation de porte sectionnelle.

€ HT	Loyers GER versés	Dépenses
2023	6 767,49 €	0 €
2024	22 804,19 €	3 594,39 €

A fin 2024, le solde du compte GER est de **25 977,29 € HT**.

Les interventions de maintenance préventive et corrective

Nombre d'interventions	Année 2023	Année 2024
Maintenance préventive	172 interventions <i>Dont 4 interventions réglementaires</i>	693 interventions <i>Dont 19 interventions réglementaires</i>
Maintenance corrective	14 interventions	56 interventions

Les interventions de maintenance préventive correspondent aux rondes de vérifications, aux maintenances préventives des différents équipements (CTA, adoucisseurs, groupes eau glacée, recycleurs, ventilo-convecteurs, VMC, ...) ainsi qu'aux contrôles réglementaires réalisés par un technicien compétent (extincteurs, colonnes sèches, désenfumage, ...).

N'entrent pas dans le champ contractuel du marché global de performance les contrôles réglementaires réalisés par organismes agréés, dont la charge revient au Département, via un marché séparé.

La plupart des demandes de maintenances correctives sont traitées dans le cadre des garanties, qui sont du ressort du constructeur Bouygues.

Les engagements de performance

La sous-traitance à des PME et artisans

L'article 5 de l'acte d'engagement prévoit que le titulaire doit réserver **44 % d'exécution du contrat en phase exploitation-maintenance** à des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des artisans.

Le ratio de 44 % s'appréciera sur la durée du contrat. On peut, toutefois, suivre l'avancée chaque année (en appréciant le montant sous-traité à des PME par rapport à la somme des loyers d'exploitation-maintenance-services et des dépenses GER).

Période	Total Loyers maintenance + dépenses GER € HT	Exécution par des PME et artisans	
		Montant € HT	%
2023-2024	297 021,30 €	71 544,44 €	24 %

L'objectif n'est pour l'heure pas atteint. Il devra s'évaluer sur la durée du contrat. Le développement du GER permettra d'optimiser ce ratio.

Les consignes de température et d'hygrométrie des magasins

Le contrat détermine précisément les consignes de température et d'hygrométrie devant être, en tout temps, respectées dans les magasins. Il détermine également les variations maximales admissibles en 24 heures.

Ces valeurs font l'objet d'une présentation et d'une analyse à chaque réunion de suivi.

Cette première période est une période de rodage, composée en grande partie de la période d'emménagement non engageante.

Les fluides

Dans le cadre de ce marché, le Département se charge de l'approvisionnement des fluides. Le bâtiment est raccordé au chauffage urbain de la SODC.

Toutefois, le titulaire est lié contractuellement par une Garantie de Performance Energétique (GPE). Cette garantie est vérifiable et mesurée en application du Plan de Mesures et de Vérifications (Protocole International de Mesure et Vérification de la Performance - IPMVP). Sont engageantes à la fois les consommations thermiques et électriques.

Cet engagement n'a débuté qu'à partir de la fin de la période d'emménagement, soit à compter du 15 juin 2024. A cette date, a commencé la période d'exploitation maintenance durant laquelle la consommation énergétique est garantie.

Le calcul de l'atteinte de l'objectif dépend du taux de remplissage des magasins, régulièrement mis à jour par les utilisateurs du site.

Ainsi, suivant l'atteinte ou non de l'objectif de performance, le titulaire bénéficiera d'un bonus ou d'un malus, conformément à l'article 28 du Cahier des Clauses Administratives (CCA).

Sont présentées ci-dessous les consommations à compter du 15 juin 2024, début de l'engagement, jusqu'au 31 décembre 2024.

- Suivi énergie thermique

Cible de consommation	Consommation réelle	Tendance
159,55 MWh	134,99 MWh	😊

La consommation thermique est **inférieure de 15 % par rapport à la valeur cible**.

Ces résultats sont très satisfaisants pour une prise en main d'un nouveau bâtiment et se situent dans le tunnel de neutralité (fixé à + ou - 15 %) pour le chauffage sur la 1^{ère} année de fonctionnement.

- Suivi électricité

Cible de consommation	Consommation réelle	Tendance
738,75 MWh	636,37 MWh	😊

La consommation électrique est **inférieure de 14 % par rapport à la valeur cible**.

Ces résultats sont également très satisfaisants pour une prise en main d'un nouveau bâtiment sachant que le pilotage d'ENGIE favorise grandement la récupération de chaleur afin de réduire les consommations de chauffage. Ce choix pourrait entraîner une augmentation des consommations électriques mais les résultats restent très positifs après 6 mois d'exploitation.

En l'état, les résultats se situent dans le tunnel de neutralité (fixe à + ou - 25 %) pour l'électricité sur la 1^{ère} année de fonctionnement.

Engagements à incidence financière

Le marché comporte une partie à bons de commandes, permettant la réalisation, par application de bordereau des prix unitaires, de travaux d'aménagements et d'adaptation, ainsi que le cas échéant, la réparation de dégradations.

Aucune commande n'a été passée dans ce cadre en 2023.

En 2024, il a été commandé des aménagements à hauteur de 7 846,48 € TTC.

Contrôles exercés par le Département du Loiret

La première année de fonctionnement, les réunions de suivi ont eu une fréquence mensuelle. Elles sont ensuite devenues trimestrielles.

Pendant la période étudiée, de nombreuses réunions de suivi d'exploitation se sont tenues sur site :

2023	16 octobre 2023
	23 novembre 2023
	21 décembre 2023
2024	26 janvier 2024
	16 février 2024
	18 mars 2024
	19 avril 2024
	21 mai 2024
	17 juin 2024
	15 juillet 2024
	16 septembre 2024
	14 octobre 2024

Ces dates sont calées avec l'établissement. Y participent le Département, le mainteneur et les responsables de site. Une visite du site est systématiquement réalisée. Sont privilégiés les locaux présentant une problématique particulière.

Une visite de fin de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) a eu lieu le 17 juin 2024.

S'y ajoute une réunion annuelle au cours de laquelle le mainteneur fait une présentation du rapport annuel.

Réunion annuelle rapport 2023	Réunion annuelle rapport 2024
18 mars 2024	24 février 2025

III. Décisions proposées :

- prendre acte des rapports annuels d'exploitation 2023 et 2024 du marché global de performance relatif au Pavillon Culture, tels qu'annexés au présent rapport ;
- prendre connaissance de l'analyse des rapports dressant le bilan d'exploitation.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Rapport annuel d'activité 2023
- Rapport annuel d'activité 2024

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONSEIL DE GESTION**

Ref : 77995

N° G 01

Session du vendredi 30 janvier 2026

Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2026

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos débats les orientations budgétaires pour 2026.
La Commission Finances et Evaluation des politiques publiques du 16 janvier 2026 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

Conformément aux dispositions de l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, préalablement à l'examen du budget, le Président du Conseil Départemental présente à son Assemblée un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales précise que la présentation des orientations budgétaires doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif par l'Assemblée délibérante de la collectivité.

II. Présentation du dossier :

Ce rapport doit donner lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le document annexé vous présente les données contextuelles et financières nécessaires à la tenue de ce débat.

III. Décision proposée :

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations en vous demandant de bien vouloir me donner acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2026.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Orientations budgétaires 2026

PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

Session du 30 janvier 2026



TERRITOIRE INNOVANT, SOLIDAIRE ET DURABLE •     

Propos introductifs

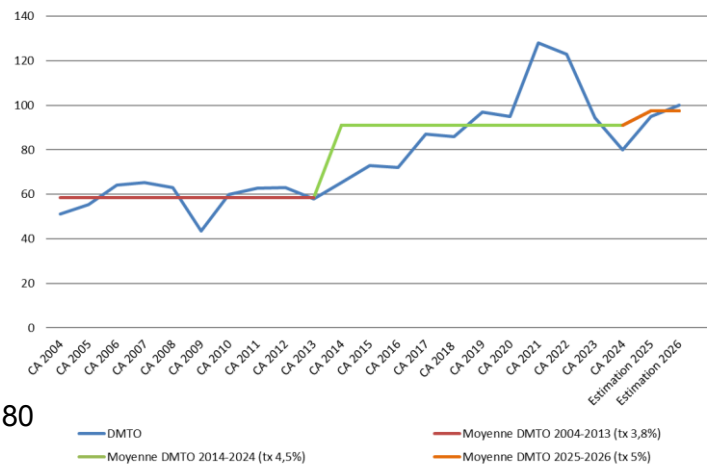
- L'année 2025 s'est inscrite dans un contexte de profonde incertitude au niveau national, marqué par une instabilité politique majeure et l'aggravation de la crise budgétaire structurelle. Cependant, une stabilisation de notre situation financière est attendue en lien avec le redressement des recettes de DMTO et les efforts de gestion produits par la collectivité
- L'élaboration du Budget 2026 s'annonce difficile avec un PLF 2026 contraignant les collectivités à participer une nouvelle fois à l'effort national de réduction du déficit et un modèle de financement des compétences départementales toujours en crise. De nouvelles mesures d'économies s'imposeront donc à notre collectivité

Orientations budgétaires 2026 : les recettes de gestion

Les **recettes de gestion seraient en augmentation (+0,3%)** en lien notamment avec l'augmentation du produit des DMTO (effet « année pleine » de la hausse du taux décidé en 2025).

Recettes de gestion (RRF hors chap. 76, 77 et 78)	CA 2023	CA 2024	Prospective		Evolution 2025-2026	
			2025	2026	en M€	en %
Fiscalité directe et indirecte	502,6	495,9	508,8	519,0	10,3	2,0%
Dotations et participations	133,9	139,8	148,8	141,5	-7,3	-4,9%
Autres recettes	21,5	29,2	27,0	26,1	-0,8	-3,1%
	658,0	664,8	684,5	686,7	2,1	0,3%

DMTO (en M€)



Orientations budgétaires 2026 : les recettes de gestion

- Une dynamique des recettes de **TVA** limitée à l'inflation en 2026 (PLF 2026) :
 - Fraction compensatoire de la TFPB : 185,9 M€
 - Fraction compensatoire de la CVAE : 50,5 M€Soit +0,7% en intégrant les régularisations de TVA sur exercice antérieur
- Une hausse du produit des **DMTO** du fait de l'effet année pleine de la hausse du taux décidée en 2025 : 100 M€ (+5,3%)
- **TSCA** : 61,3 M€, soit +5 % en lien avec les ajustements sur les politiques tarifaires des assurances et au regard de la progression enregistrée sur ce poste lors des derniers exercices
- Un maintien de la **DGF** à son niveau de 2025 (PLF 2026) : 64,5 M€
- Les recettes **CNSA** (55,5 M€), enregistreraient une baisse -9,7 % liée à un ajustement technique intervenu sur les soldes de concours en 2025*

*Année 2025 : solde 2024 + notifications prévisionnelles 2025 + solde 2025

Année 2026 : notifications prévisionnelles 2026 + solde 2026

Orientations budgétaires 2026 : les dépenses de gestion

Une **hausse contenue des dépenses de gestion** grâce aux mesures d'économies décidées (+0,1%)

Dépenses de gestion (DRF hors chap. 66, 67 et 68)	CA 2023	CA 2024	Prospective		Evolution 2025-2026	
			2025	2026	en M€	en %
Aides	396,8	425,7	444,3	447,2	2,9	0,6%
dont AIS	192,1	201,9	209,8	217,1	7,3	3,5%
dont frais d'hébergement	123,0	129,0	135,7	135,9	0,2	0,1%
dont contributions obligatoires	33,9	35,6	35,6	35,9	0,3	0,8%
dont subventions	14,9	15,9	15,5	13,5	-1,9	-12,4%
dont autres aides et charges de gestion courante	32,9	43,3	47,7	44,7	-3,0	-6,3%
Masse salariale	113,6	119,4	120,6	119,1	-1,5	-1,2%
Achats	53,3	56,3	58,3	58,6	0,4	0,6%
Autres	10,1	10,0	8,2	7,1	-1,1	-13,5%
Total général	573,8	611,4	631,3	631,9	0,6	0,1%

Par ailleurs, une hausse des frais financiers, sous l'effet du recours important à l'emprunt pour financer les investissements, lors des exercices précédents

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prospective		Evolution 2025-2026	
				2025	2026	en M€	en %
Frais financiers	10,5	11,5	13,7	13,6	15,5	2,0	14,4%

Orientations budgétaires 2026 : les dépenses de gestion

Des **allocations individuelles de solidarité (AIS) en augmentation** : 217,1 M€ (+3,5%) avec une évolution de +10% pour la PCH, +3% pour le RSA et +2 % pour l'APA.

Allocations Individuelles de Solidarité en M€	CA		Prospective		Evolution 2025-2026	
	CA 2023	CA 2024	2025	2026	en M€	en %
RSA	103,2	106,4	110,8	114,1	3,3	3,0%
APA	69,9	72,8	74,0	75,5	1,5	2,0%
PCH	19,0	22,7	25,0	27,5	2,5	10,0%
Total	192,1	201,9	209,8	217,1	7,3	3,5%

Des **dépenses d'hébergement** (135,9 M€, soit +0,1%) enregistrant une progression contenue en lien notamment avec une hypothèse d'OED à 0%, la fin des avances pour l'hébergement PH et l'arrêt du DAPAD dans le domaine de l'enfance (impact à la hausse sur les achats en parallèle).

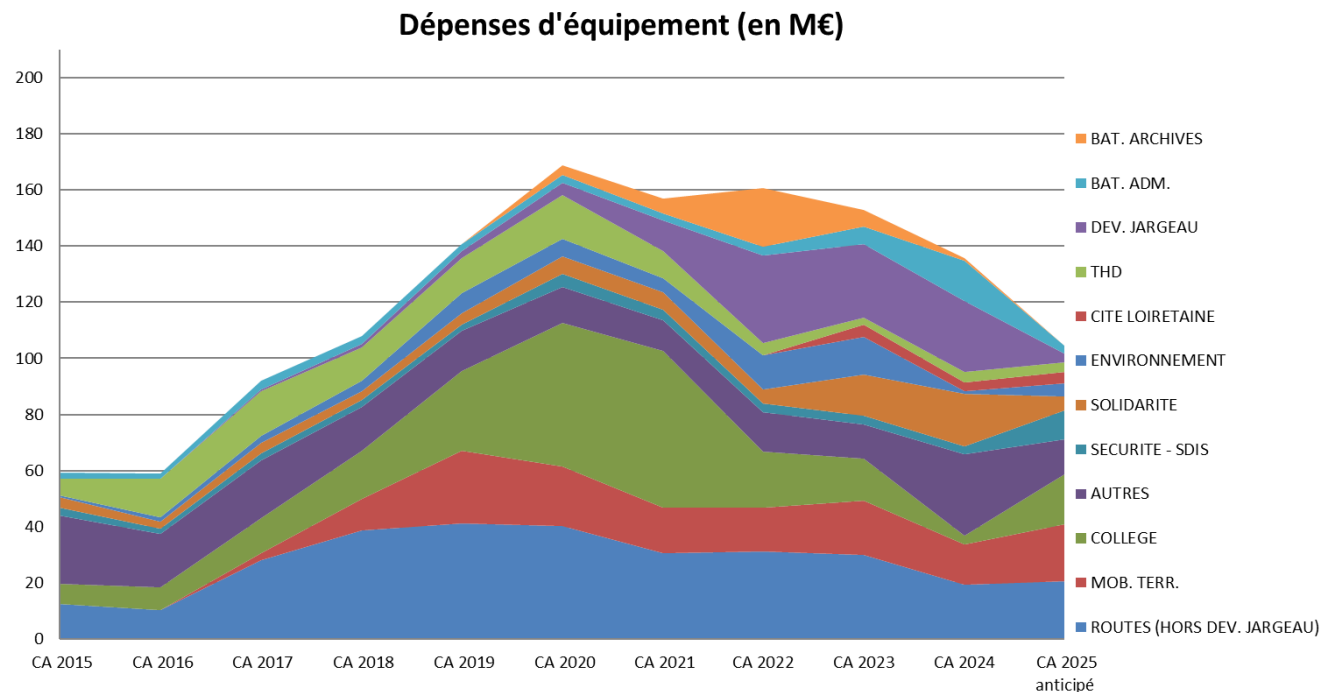
Frais d'hébergement en M€	CA		Prospective		Evolution 2025-2026	
	CA 2023	CA 2024	2025	2026	en M€	en %
Frais d'hébergement PH	71,8	73,5	75,8	74,8	-1,0	-1,3%
Frais d'hébergement EF	40,1	45,6	50,1	51,3	1,2	2,4%
Frais d'hébergement PA	10,3	9,3	9,3	9,3	0,0	0,0%
Frais d'hébergement Insertion	0,8	0,5	0,5	0,5	0,0	0,0%
Total	123,0	129,0	135,7	135,9	0,2	0,1%

Orientations budgétaires 2026 : les dépenses de gestion

- Les **contributions aux partenaires** en baisse au global : **49,5 M€ (-3,2%)**, dont 27,5 M€ pour la contribution SDIS (stable), 6,7 M€ pour les dotations collèges (+3,8%) et 13,5 M€ pour les subventions (-12,4%)
- Autres **charges de gestion courante** : **44,7 M€ (-6,3%)** dont :
 - MDE : 23,8 M€ (-7,8%) grâce à l'impact des efforts de gestion
 - Aides à la personnes (hors AIS) : 10,4 M€ (-1,7 %)
 - Participations : 5,5 M€ (-7,2 %)
 - Festival de Sully sur Loire : 0 € (-100%), année blanche
- Une **réduction de la masse salariale** : **119,1 M€ (-1,2%)**, par le biais de suppressions de postes et de non remplacements. Les charges de personnel seront également impactées par le Glissement Vieillesse Technicité et l'augmentation des cotisations employeurs à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) prévue au PLFSS 2026
- Une progression contenue des **achats** grâce aux économies décidées : **58,6 M€ (+0,6%)**. Ce poste de dépenses sera également impacté par l'inflation et l'effet année pleine de l'arrêt du DAPAD, remplacé par des mesures d'AEMO renforcées
- Les **autres dépenses** seraient principalement impactées par la non éligibilité du Dilico pour le CD du Loiret, contrairement à 2025 (1,1 M€), tel qu'annoncé par le Premier Ministre lors des assises de Départements de France : **7,1 M€ (-13,5%)**

Orientations budgétaires 2026 : les dépenses d'équipement

Une enveloppe de l'ordre de **70 M€** devrait être consacrée en 2026 aux projets d'investissement



Sur le volet pluriannuel : **592,9 M€** de restes à réaliser
(situation du stock d'AP après DM d'octobre 2025)

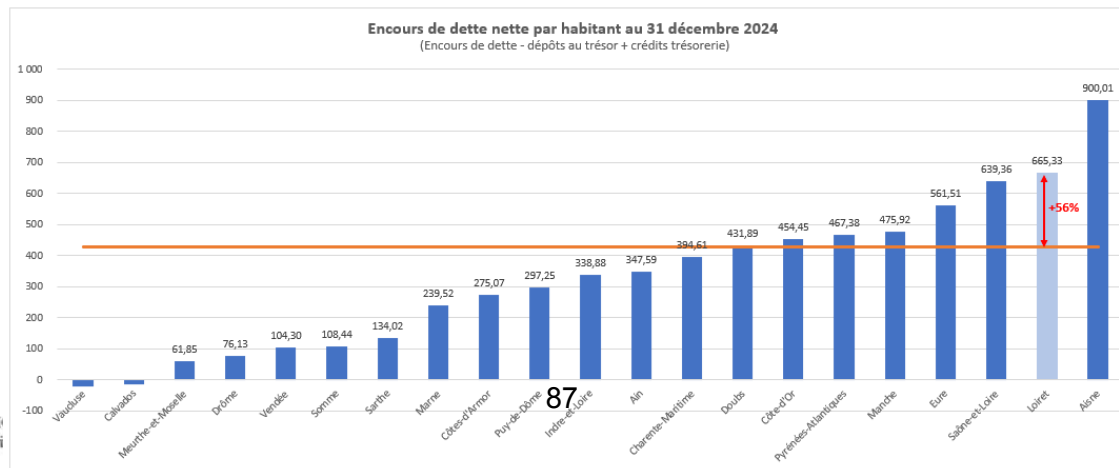
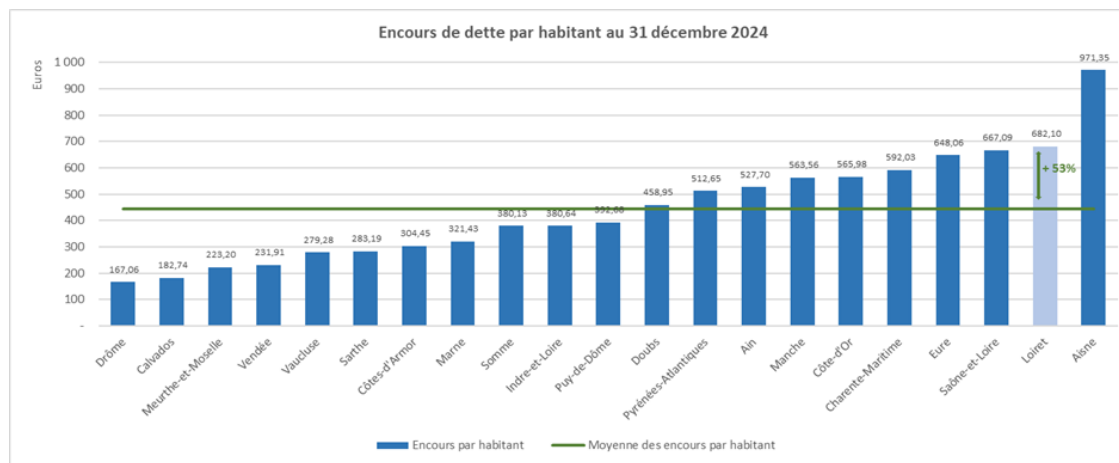
Orientations budgétaires 2026 : Le financement de l'investissement

Le financement des dépenses d'investissement réalisées en 2026 serait assuré, de la façon suivante :

Financement de l'investissement en M€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prospective	
				2025	2026
Dépenses d'équipement	160,7	153,0	135,7	100,0	70,0
Recettes propres	41,7	39,2	35,5	30,0	19,5
Autofinancement net	111,3	42,0	21,1	16,9	8,6
Besoin de financement	7,7	71,8	79,1	53,1	41,9
Dette	0,0	0,0	100,0	80,0	37,0
Variation du fonds de roulement	-7,7	-71,8	20,9	26,9	-4,9
fonds de roulement net global	29,3	-42,5	-21,6	5,3	0,4
Reports	63,0	56,0	7,5	0,0	0,0
Excédent global de clôture avec reports	92,2	13,5	-13,8	5,3	0,4

Orientations budgétaires 2026 : Le financement de l'investissement

Comparaison avec les départements de la strate sur l'encours de dette :



La nécessaire refonte du « modèle » départemental

La stabilisation de notre situation financière attendue en 2025 est uniquement liée à un regain des recettes de DMT0. Il ne saurait régler la problématique structurelle du financement des compétences départementales qui exige des mesures fortes et pérennes au niveau national.

Le Département du Loiret devra intensifier ses efforts de gestion rigoureuse en 2026, malgré des marges de manœuvre déjà extrêmement réduites, pour maintenir son engagement et sa présence sur le territoire au service des Loirétains

DIRECTION GENERALE

Ref : 78086

N° G 02

Session du vendredi 30 janvier 2026

Objet : **Modification du règlement intérieur du Conseil Départemental**

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos décisions le projet de modification du règlement intérieur du Conseil Départemental.
Les membres de la Commission Finances et Evaluation des politiques publiques a émis un avis favorable à ce rapport lors de sa séance du 16 janvier 2026.*

Comme vous le savez, le règlement intérieur a vocation à régir le fonctionnement interne de l'Assemblée, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales. Il facilite par ailleurs l'exercice des droits des élus au sein de l'Assemblée départementale.

Comme cela a été évoqué initialement lors d'une réunion avec les Présidents de groupe le 1^{er} décembre 2025, il vous est soumis la modification des articles suivants :

- l'article 11 sur l'enregistrement des débats (> diffusion en direct sur internet des débats),
- l'article 17 sur le déroulement des débats (> précision du temps de parole et organisation des débats),
- l'article 53 sur la modulation des indemnités des Conseillers départementaux (> modification des absences justifiées n'entraînant pas de modulations d'indemnité).

Vous trouverez le projet de règlement intérieur actualisé en annexe de ce rapport.

Décision proposée :

- adopter le projet de règlement intérieur du Conseil Départemental actualisé, tel qu'annexé au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de règlement intérieur actualisé